

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 84 (1958)  
**Heft:** 21

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

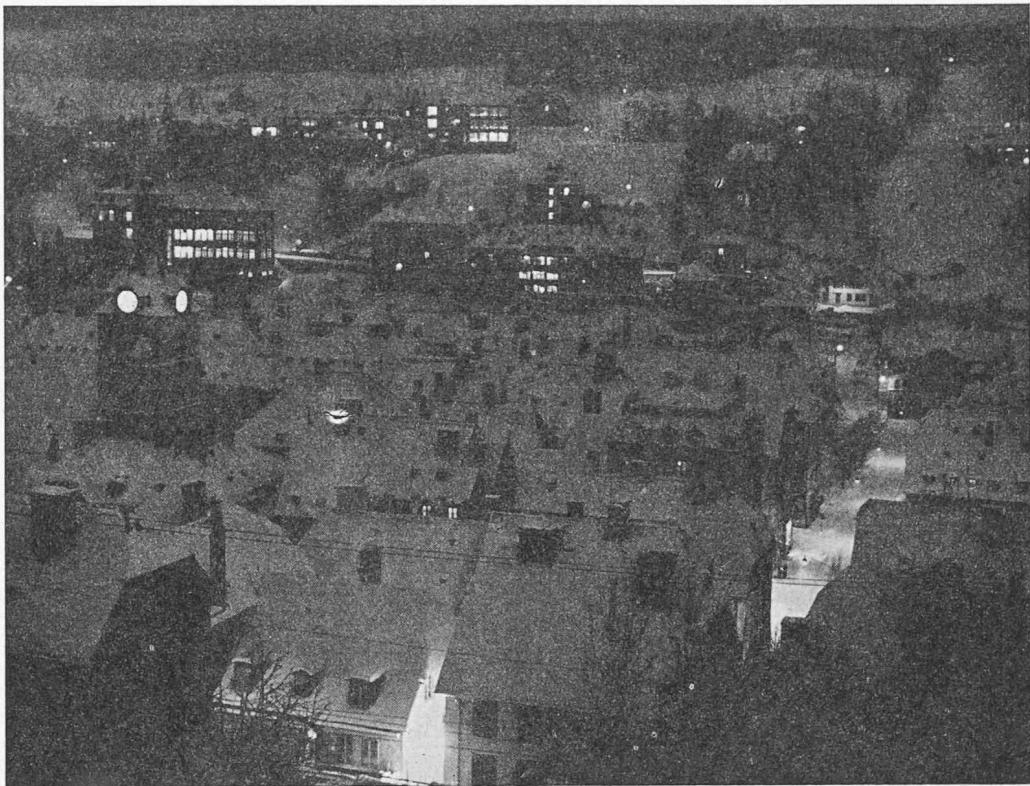
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Le centre de la ville,  
Photo F. Perret.

## AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS DES JEANNERETS ET DE LA JALUSE

### Extraits du Règlement et du programme du concours

Ce concours d'idées restreint (selon les principes de la S.I.A.) s'adressait aux huit bureaux d'architectes du Locle ainsi qu'à quatre architectes désignés par l'organisateur.

Le jury était composé de MM. Arnold Hoechel, architecte, Genève ; Albert Bodmer, ingénieur, Berne ; Jean-Pierre Vouga, architecte, Lausanne ; suppléant : l'architecte communal ; il était assisté de deux membres du Conseil communal (exécutif) : MM. Henri Jaquet et Frédéric Blaser ; suppléant : M. Philippe Vuille.

Les autorités communales du Locle mettaient à la disposition du jury une somme de 6000 fr. pour les trois ou quatre meilleurs projets.

Le concours portait sur l'aménagement d'un quartier de résidence conforme aux notions actuelles de l'urbanisme. Pour l'ensemble du projet, l'organisateur, sans limiter les concurrents, désirait que, sur 100 logements, on en prévoie 10 à 20 sous la forme de maisons familiales, isolées ou groupées. La maison locative pouvait être envisagée sous la forme de petite, de moyenne ou de grande construction collective. Les différents types de construction devaient être indiqués clairement ; les quartiers devaient être dotés de l'équipement collectif nécessaire.

### Rapport du jury

Le jury s'est réuni les 11 et 12 mars 1957, au bâtiment des Musées. Etaient présents : MM. Hoechel, Bodmer, Vouga et Merz, ainsi que MM. Jaquet, Blaser et Vuille, conseillers communaux.

Sur les douze concurrents invités, le jury constate que huit projets ont été déposés dans les délais ; tous les projets comprennent les pièces demandées.

Après un premier examen et la lecture des mémoires, les membres du jury se rendent encore sur place puis examinent les projets selon les critères suivants : Conception générale ; répartition des différentes zones ; mise en valeur du site et volume des masses ; résidence ; industrie ; zones de verdure ; circulations ; équipement communautaire ; économie du projet ; possibilités de réalisation.

Après avoir procédé à la critique détaillée de chaque projet et éliminé quatre projets, le jury procède au classement et attribue les prix suivants :

1<sup>er</sup> prix : 3000 fr. au projet « Oasis », M. André Gaillard, architecte F.A.S., Genève.

2<sup>e</sup> prix : 2000 fr. au projet « Aujourd'hui/Demain », MM. R. Gassmann et G. Romy, architectes, Bevaix et Le Locle.

3<sup>e</sup> prix : 1200 fr. au projet « Sibir », M. R. Faessler, architecte EPUL, Le Locle, collaborateur M. Théo Vuilleumier, architecte, La Chaux-de-Fonds.

4<sup>e</sup> prix : 800 fr. au projet « Essor », MM. Oesch et Rossier, architectes, Le Locle.

En outre, chacun des huit projets présentés reçoit l'indemnité prévue de 500 fr.

\* \* \*

Le jury constate que les résultats de ce concours apportent une contribution heureuse à l'aménagement

## 1er prix

*Projet « Oasis ».* M. André Gaillard, architecte F.A.S., Genève

### Avantages

#### Zones

### Inconvénients

Conception générale très claire ; bonne répartition des zones, judicieusement incorporées dans le site.

#### Résidence

Le projet indique 1970 logements dans des maisons locatives et 226 maisons familiales. Total : 2196 logements pour 7800 habitants

Très intéressante disposition des masses, avec concentration permettant une utilisation importante, tout en ménageant de vastes espaces. Habitations collectives de conception originale sur le plateau du Chemin-Blanc; disposition des maisons familiales sur côte de la Jaluse finement différenciée...

Chaque quartier a son caractère bien particulier. Au plateau du Chemin-Blanc l'orientation solaire est, d'une façon générale, excellente ;

mais utilisation pas assez intensive.

moins bonne concernant les vents. Bâtiment central (14 étages) nuit aux bâtiments situés à l'arrière qui, à leur tour, nuisent aux bâtiments rues Le-Corbusier et Jeannerets.

#### Industrie

Emplacements bien conçus dans le vallon de la Jaluse.

#### Zones de verdure

Très belle zone de verdure sur les pentes enveloppant le nouveau quartier du plateau du Chemin-Blanc. Surfaces importantes au centre du dit plateau avec école, piscine, centre commercial. A la Jaluse, zones de verdure très largement distribuées.

#### Circulations

Système conforme aux conceptions modernes (séparation stricte des artères à circulation motorisée et des chemins à piétons). Répartition judicieuse des voies d'accès carrossables enveloppant tout le quartier du plateau du Chemin-Blanc...

mais tracé discutable à l'ouest.

#### Equipement communautaire

peut-être un peu trop développé.

#### Economie du projet, réalisation

L'auteur présente des calculs intéressants avec des précisions concernant le nombre d'habitants, les surfaces construites. Economie de routes en regard de l'importance de la population.

## 2e prix

*Projet « Aujourd'hui/Demain ».* MM. Gassmann et Romy, architectes, Bevaix et Le Locle.

### Avantages

#### Zones

### Inconvénients

Bonne répartition des zones soulignant bien le caractère du site. Terrain bien utilisé.

#### Résidence

Le projet indique 1000 logements pour 3000 habitants.

Aménagement très heureux de la côte de la Jaluse...

regrettable, par contre, en ce qui concerne les immeubles du fond du vallon.

Judicieux groupes de maisons familiales au Communal et aux Abattes, mais...

conçus trop parcimonieusement.

Heureuse concentration au plateau du Chemin-Blanc, mais...

type d'immeubles à 5 étages critiquable. Les trois immeubles dominant manquent d'ampleur et d'ordonnance.

Le prolongement proposé de la rue Le-Corbusier est admissible.

#### Industrie

il est regrettable qu'il n'y ait pas de proposition concernant la Jaluse, d'autant plus que les bâtiments prévus au fond de la vallée ne conviennent pas.

#### Zones de verdure

Très étendues et bien réparties.

#### Circulations

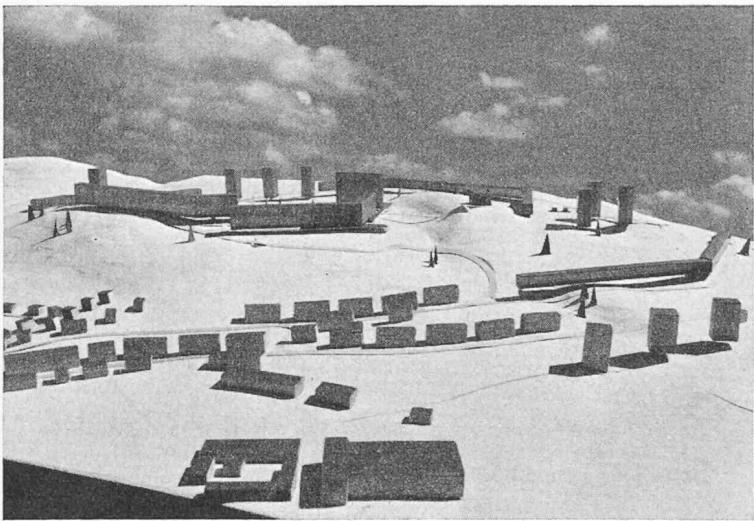
une route carrossable est superflue entre le plateau du Chemin-Blanc et le fond de la Jaluse.

#### Equipement communautaire

Sans intérêt particulier.

#### Economie du projet, réalisation

Projet intéressant permettant une réalisation par étapes.



1<sup>er</sup> prix. Vue du Nord.

#### 1<sup>er</sup> prix

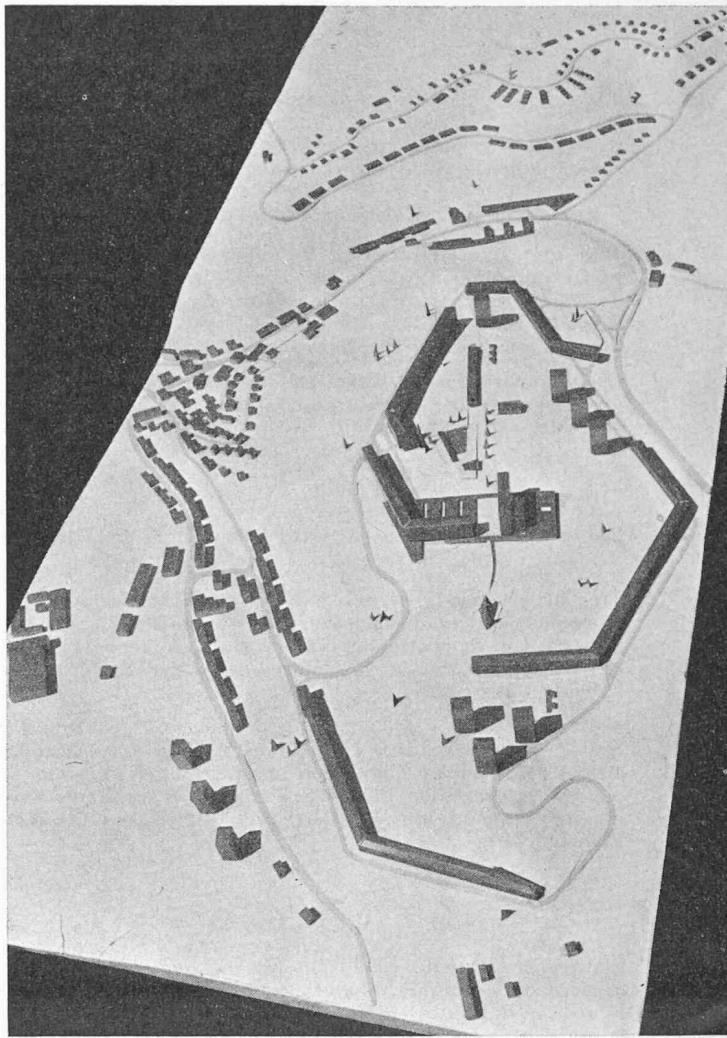
Projet « Oasis », M. André Gaillard, architecte F.A.S., Genève.

des quartiers futurs de cette région de la ville du Locle. Reprenant les différents points de vue d'après lesquels ont été jugés les projets, on arrive aux conclusions suivantes :

**Zones :** L'existence de régions topographiques bien distinctes les unes des autres permet une répartition judicieuse des zones fonctionnelles.

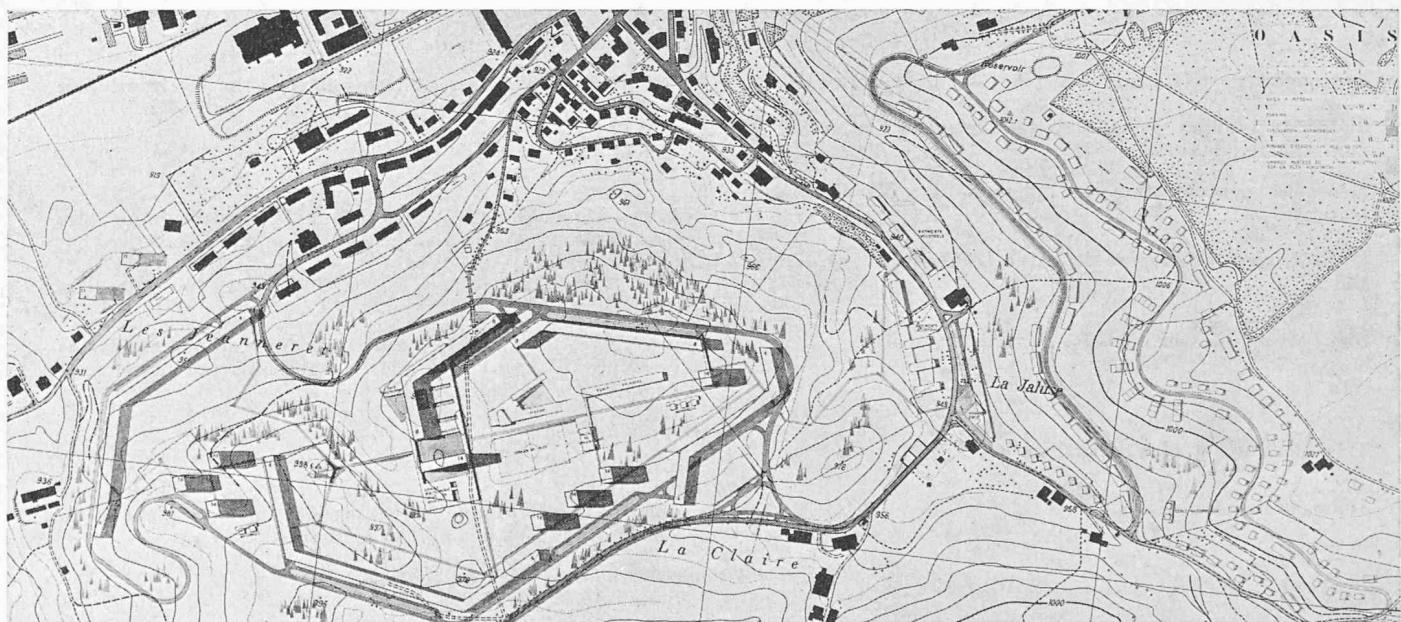
**Résidence :** En ce qui concerne l'habitation, on complétera le quartier des Jeannerets dans le prolongement de la rue Le-Corbusier par des bâties ne dépassant pas quatre étages habitables. Dans le voisinage de la maison-tour actuelle, il serait favorable pour l'aspect du quartier de placer à des distances convenables (environ 60 m) une ou deux nouvelles maisons de même hauteur.

Sur le plateau du Chemin-Blanc, on réservera pour



1<sup>er</sup> prix. Vue de l'ouest.

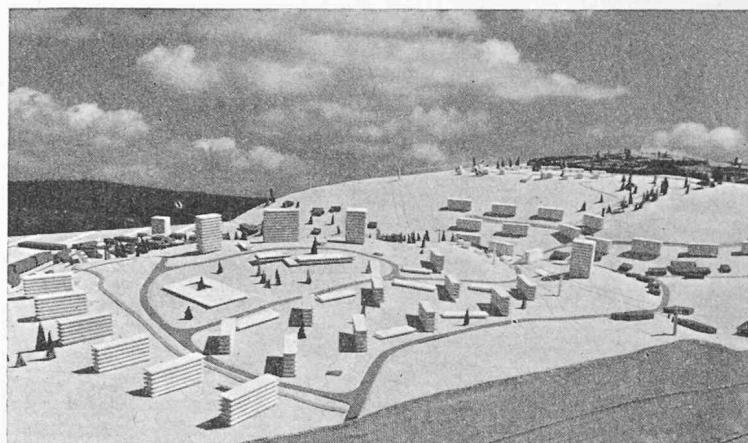
un avenir relativement éloigné l'emplacement d'une cité pouvant avantageusement prendre la forme d'une ceinture de maisons collectives à condition que les



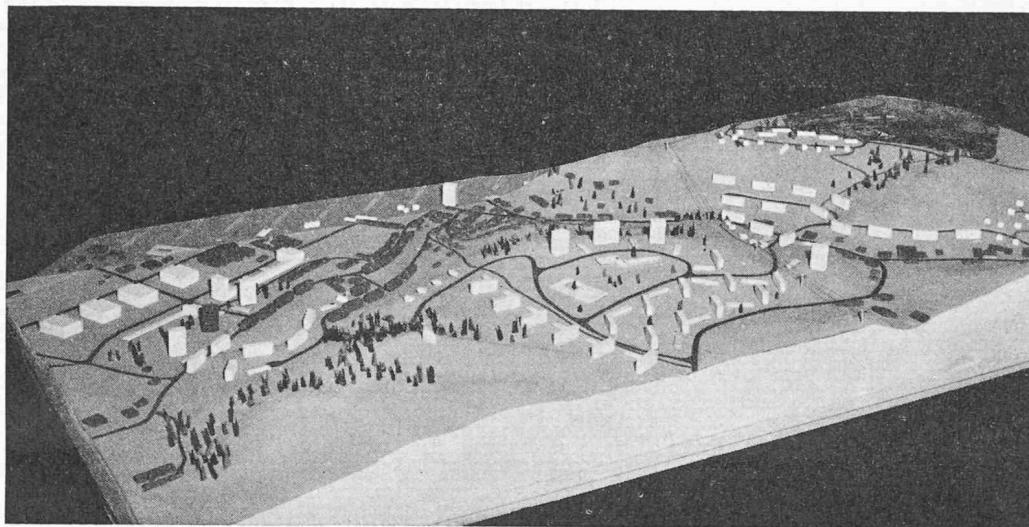
1<sup>er</sup> prix. Plan. Echelle 1 : 10 000.

bâtiments placés au nord ne nuisent pas aux maisons situées en contrebas, à la rue Le-Corbusier. Dans le site urbain du Locle, cet ensemble important de maisons collectives, dont certaines pourraient atteindre jusqu'à douze étages autour d'un grand parc public, pourra compter environ 1500 appartements.

De l'autre côté du vallon, sur la côte de la Jaluse, les maisons familiales trouveront, au bord du plateau, devant les forêts du « Communal », une situation de choix, tant pour l'ensoleillement que pour la vue. Dans le bas de la côte, des maisons collectives de trois étages sont tout indiquées ; elles doivent toutefois dominer les constructions industrielles à prévoir tout au fond du vallon. Entre maisons collectives et familiales, une large bande horizontale de verdure occupera la zone la plus raide de la pente.



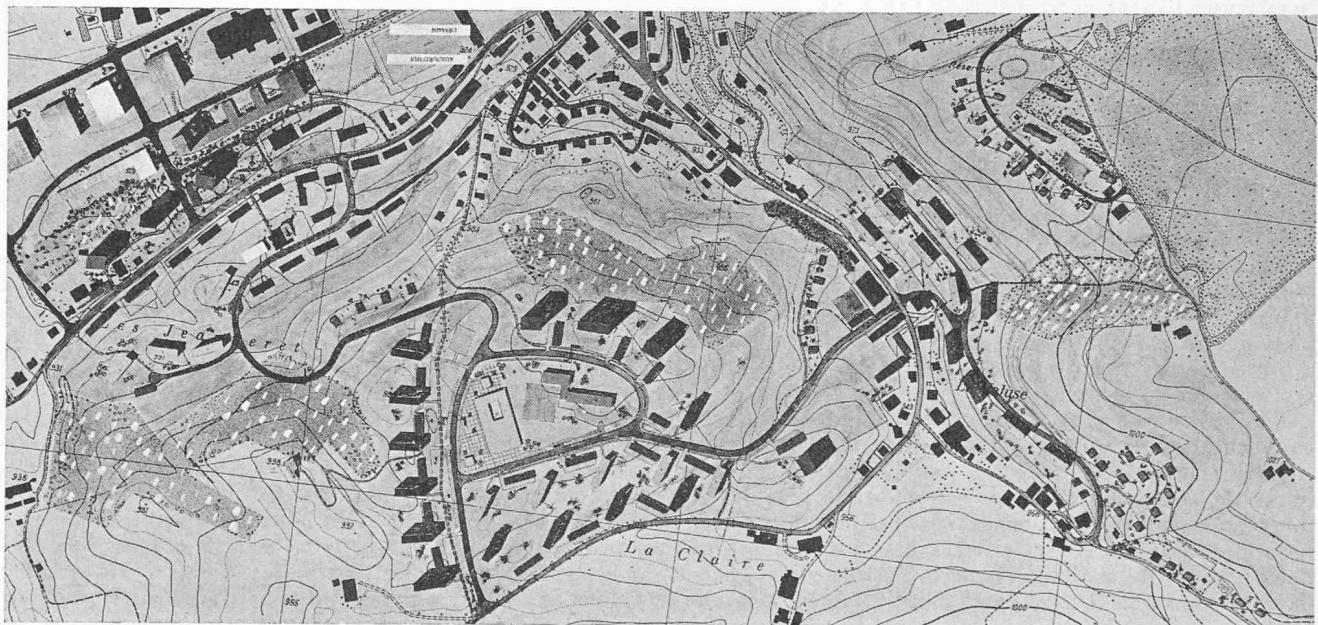
2<sup>e</sup> prix. Vue de l'ouest.



2<sup>e</sup> prix. Vue du nord.

D'une manière générale, il est recommandable d'accentuer la différence de hauteur entre maisons avec ou sans ascenseur. Pour ces dernières, le nombre optimum sera de trois et le nombre maximum de

quatre étages, tandis qu'avec ascenseur, on ira selon les situations de six à douze étages habitables. Il est bien entendu qu'elles doivent être ordonnées selon un aménagement d'ensemble.



2<sup>e</sup> prix. Plan. Echelle 1 : 10 000

**3e prix**

*Projet « Sibir ».* M. R. Faessler, architecte EPUL, Le Locle. Collaborateur : M. Théo Vuilleumier, La Chaux-de-Fonds.

**Avantages**

Répartition admissible des zones.

**Zones****Inconvénients***Résidence*

Le projet indique au total 1550 logements pour 4650 habitants.

La forte concentration sur le plateau du Chemin-Blanc est louable...

mais discutable dans le détail. A la Jaluse, le coteau est traité d'une façon monotone et trop concentrée, particulièrement en ce qui concerne les constructions en cascade. toutefois, la monotonie qu'on trouve à la Jaluse s'y répète. Les constructions intermédiaires entre les rues des Jeannerets et Le-Corbusier sont inadmissibles.

*Industrie*

Mal placée à mi-hauteur de la côte ouest de la Jaluse.

*Zones de verdure*

Généralement conçue de façon heureuse sur plateau du Chemin-Blanc ;

par contre insuffisante à la Jaluse et compromise par la présence des fabriques.

*Circulations*

Les grandes lignes de circulation sont convenablement tracées.

Il n'en est pas de même des circulations secondaires dans le quartier de la Jaluse. le chemin à flanc de coteau partant de la rue du Midi est critiquable.

*Equipement communautaire*

Un peu trop développé.

Eglises bien situées.

**4e prix**

*Projet « Essor ».* MM. Oesch et Rossier, architectes, Le Locle

**Avantages****Zones****Inconvénients**

Répartition heureuse des zones et bonne incorporation dans le site.

*Résidence*

Le projet indique 1004 logements dans maisons locatives et 180 maisons familiales. Total : 1184 logements. Recherche de gradation des masses entre maisons familiales et locatives.

Néanmoins, l'ordonnance générale provoque une impression de monotonie et d'encombrement du sol où manquent de grands espaces libres.

*Industrie*

Zones bien placées avec zone secondaire dans le vallon de la Jaluse et des Abattes.

*Zones de verdure*

Excellent conception. A la Jaluse les deux combes sont habilement utilisées...

mais le jury regrette le manque d'une bande horizontale. Au nord du plateau du Chemin-Blanc, il aurait été préférable de prolonger la zone prévue et de la lier à la zone côté ouest. L'implantation de maisons familiales au sud de la rue Le-Corbusier est une erreur.

*Circulations*

mais il y a trop de routes de dévastiture et, comme pour les habitations, elles sont tracées de façon trop schématiques.

Les routes principales sont bien tracées...

*Equipement communautaire*

Nombreuses liaisons pour piétons.

Bien réparti à la Jaluse et sur le plateau du Chemin-Blanc. Le nouvel emplacement du stade dans un quartier industriel est une idée intéressante.

*Circulations :* Il apparaît que la plupart des concurrents ont exagéré le nombre des artères. Une soigneuse révision des besoins réels apportera certainement un allégement aux frais d'aménagement de la voirie. Ainsi, la mise en valeur du coteau de la Jaluse ne nécessite peut-être pas la liaison avec Beau-Site. La distinction entre chemins carrossables et chemins à piétons a été négligée dans trop de projets et doit permettre pourtant des solutions intéressantes.

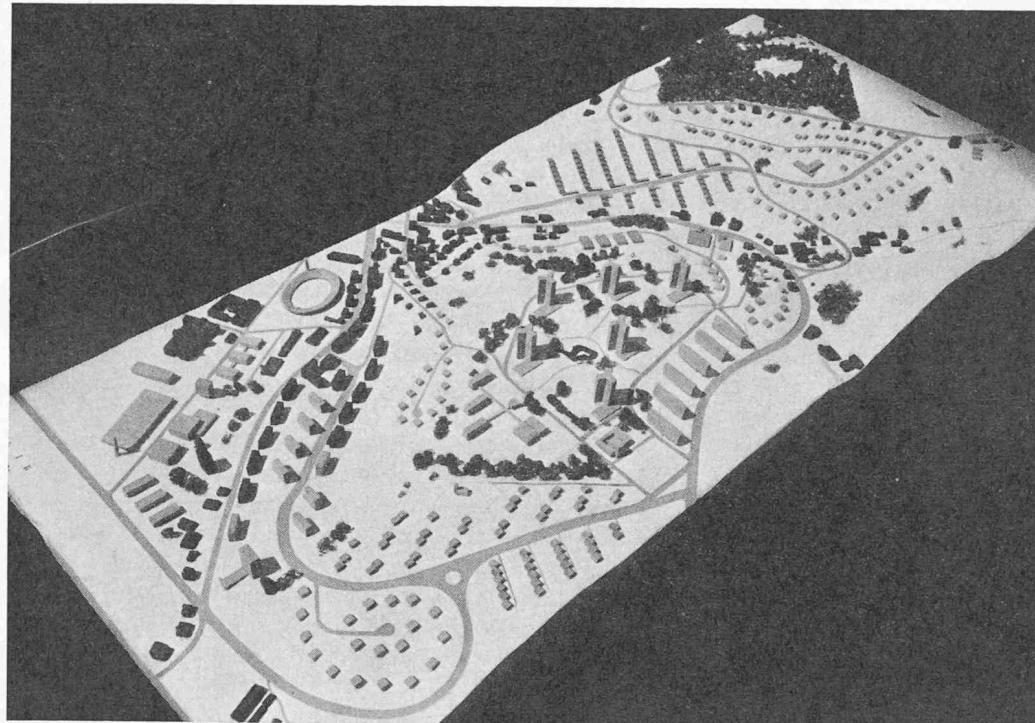
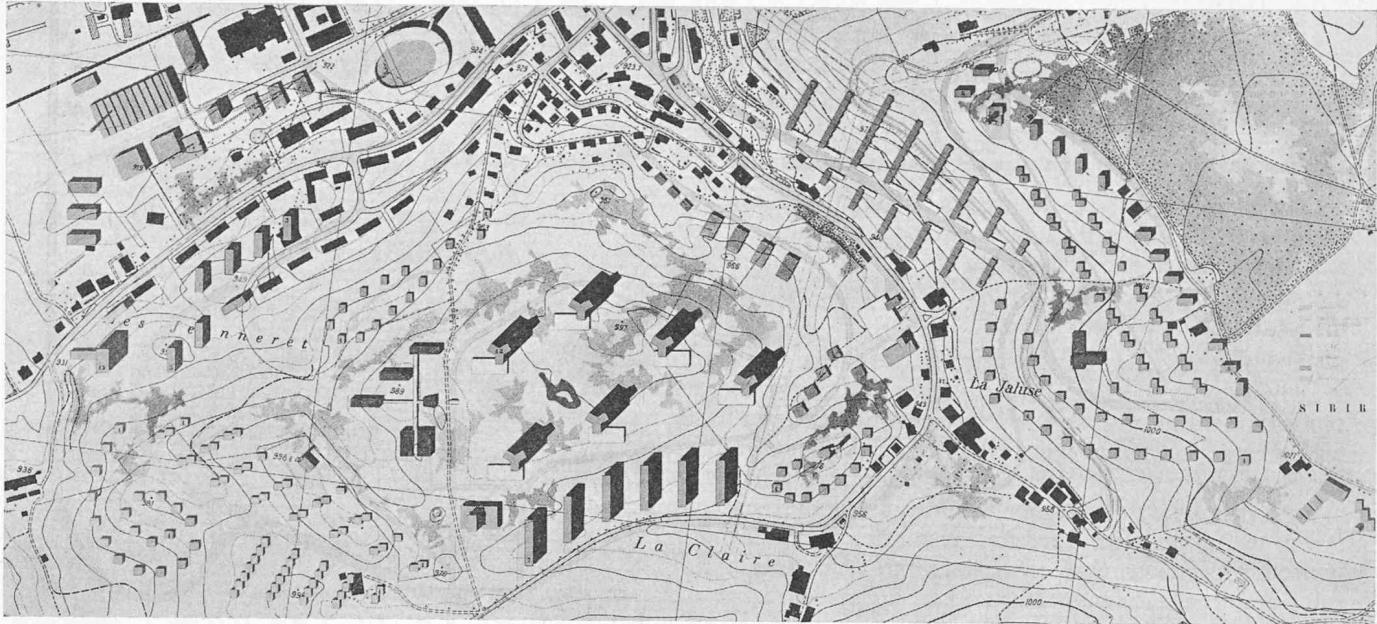
*Equipement communautaire :* Une analyse précise des besoins de chaque quartier doit précéder l'étude des installations collectives. Il semble qu'à cet égard les concurrents n'ont pas poussé très loin la préparation de leur projet.

En conclusion, le jury estime que les meilleurs projets apportent aux pouvoirs publics tous les éléments nécessaires à l'étude d'un projet définitif satisfaisant ; dans le temps, il paraît rationnel d'aménager d'abord la côte de la Jaluse avec une densité suffisante ne dépassant toutefois pas l'indice compris entre 0,2 et 0,3.

*Industrie :* Il est tout naturel que l'industrie occupant le fond plat de la vallée du Locle soit développée en direction du Col-des-Roches, où existent de bonnes possibilités de raccordements ferroviaires.

Un petit centre d'industrie et d'artisanat serait, en outre, recommandable dans le fond du vallon de la Jaluse. Les futurs habitants du quartier projeté au plateau du Chemin-Blanc seraient ainsi à courte distance de deux centres industriels, celui des Jeannerets et celui de la Jaluse.

*Zones de verdure :* Il a déjà été souligné plus haut combien il est important d'accentuer la topographie si intéressante de cette région par des surfaces vertes libres de constructions. Ceci est d'autant plus facile que certaines pentes sont constituées par un sol instable, impropre à la bâtie. On réservera notamment les deux combes de la Jaluse pour le passage de sentiers dans la verdure. Il y a dans toute cette région une occasion unique de créer un site urbain remarquable en sacrifiant un minimum de terrains à bâtir.



3<sup>e</sup> prix. Maquette, vue du sud-ouest.

Plan ; échelle 1 : 10 000.

**3<sup>e</sup> prix**

Projet « Sibir ». M. R. Faessler,  
architecte EPUL, Le Locle.  
Collaborateur :  
M. Théo Vuilleumier,  
architecte, La Chaux-de-Fonds

**4<sup>e</sup> prix**

Projet « Essor ».  
MM. Oesch et Rossier,  
architectes, Le Locle.



4<sup>e</sup> prix. Plan ; échelle 1 : 10 000.

## AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES MONTS

### Extraits du règlement et du programme du concours

Ce concours d'idées restreint était ouvert à quatre architectes. Le jury était le même que celui du premier concours (Jeannerets et Jaluse).

Les autorités communales du Locle mettaient à la disposition du jury une somme de 4000 fr. pour les meilleurs projets.

Dans la zone indiquée par le règlement, les concurrents devaient prévoir un quartier résidentiel répondant aux mêmes exigences que pour le premier concours.

Un mémoire descriptif devait indiquer : la surface occupée par les constructions destinées à l'habitation ; la surface totale brute d'habitation (surface construite multipliée par le nombre d'étages habités) ; le nombre total de pièces (cuisine comprise) ; le nombre de logements collectifs et familiaux ; le nombre d'habitants calculé selon les bases suivantes :

- a) 25 m<sup>2</sup> de surface brute par habitant pour les maisons collectives,
- b) 4,5 habitants par maison familiale.

### Rapport du jury

Le jury s'est réuni les 27 mars et 10 avril 1958, au bâtiment des Musées. Etaient présents : MM. Arnold Hoechel, Albert Bodmer, Jean-Pierre Vouga, André Gagnebin, ainsi que MM. Jaquet, Tinguely et Reymond, conseillers communaux.

Le jury constate que les quatre concurrents invités ont déposé leur projet dans les délais.

Après un premier examen et la lecture des mémoires, les membres du jury examinent les projets selon les critères suivants : Conception générale ; zones de verdure ; circulation ; équipement communautaire.

Après avoir procédé à la critique détaillée de chaque projet, le jury opère le classement et décide d'attribuer les prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : 2200 fr. au projet « Circuit », M. André Gaillard, architecte F.A.S., Genève.

2<sup>e</sup> prix : 1000 fr. au projet « Air-Soleil », M. Gildo Azzola, architecte, Lausanne ; collaborateurs : MM. J.-P. Lavizzari, B. Meuwly et M. Macchi, architectes.

3<sup>e</sup> prix : 500 fr. au projet « Nunc », M. Raoul Martin, architecte, Le Locle.

4<sup>e</sup> prix : 300 fr. au projet « Aer-Lux-Sanitas », M. Paul Davoine, architecte, Genève.

En outre, chacun des quatre projets présentés reçoit l'indemnité prévue de 500 fr.

\* \* \*

Le jury constate que ce concours, sans apporter une solution de réalisation immédiate, permet de clarifier les problèmes qui se présenteront à l'avenir. Il apparaît très nettement que la partie centrale du terrain, telle qu'elle est délimitée par la voie de ceinture du projet « Circuit », doit constituer une réserve pour l'extension urbaine. Le site se prête admirablement à la réalisation d'un quartier qui établirait une synthèse entre l'habitation et le paysage. Une telle réalisation nécessite une série d'études portant sur les problèmes suivants :

1. Voies d'accès au centre urbain et moyens de transports en commun (funiculaire, téléphérique, etc.).
2. Adduction d'eau et services publics.
3. Politique foncière et mesures législatives.

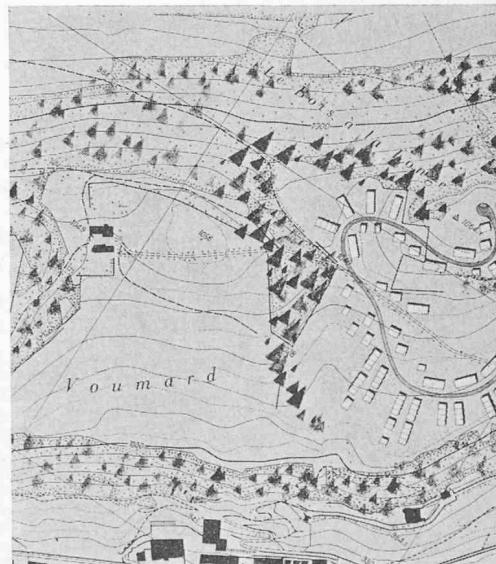
Cette zone doit faire l'objet de mesures de protection spéciales, pour éviter que soit compromise la réalisation d'ensemble.

En revanche, les parties périphériques sont susceptibles d'un développement immédiat, devant être réservées à l'habitation familiale et aux petits immeubles locatifs à deux niveaux habitables. Pour cette dernière zone, il sera indispensable d'appliquer un plan de zonage. Pour le plan d'aménagement de cette zone, les idées émises par certains projets, particulièrement celles de « Circuit », pourront être retenues.

Tableau comparatif des mémoires descriptifs

Surface de la zone de concours	894 000 m <sup>2</sup>
Surface totale des zones déjà bâties . . . . .	162 000 m <sup>2</sup>
Surface totale nette à bâtir . . . . .	732 000 m <sup>2</sup> ou 73,2 ha

	Nunc	Circuit	Aer-Lux-Sanitas	Air-Soleil
Surface destinée aux habitations . . .	36 773 m <sup>2</sup>	44 895 m <sup>2</sup>	31 035 m <sup>2</sup>	39 792 m <sup>2</sup>
Surface brute . . .	83 960 m <sup>2</sup>	207 125 m <sup>2</sup>	119 935 m <sup>2</sup>	259 684 m <sup>2</sup>
Nombre de pièces . . .	4 300	10 355	6 784	11 785
Nombre de logements collectifs . . .	820	2 578	1 555	2 944
Nombre de maisons familiales . . . .	204	380	98	95
Nombre total de logements . . . .	1 024	2 958	1 653	3 039
Nombre d'habitants . . . .	3 542	8 900	4 813	9 845
Indice d'utilisation . . . .	0,114	0,283	0,166	0,353
Habitants par ha . . . .	48	121	65	133



## 1er prix

Projet « Circuit ». M. André Gaillard, architecte F.A.S., Genève

### Avantages

#### Conception générale

### Inconvénients

Le projet présente une disposition claire et logique, consistant à réserver au centre du plateau une zone de bâtiments collectifs obéissant à un plan d'ensemble, à grouper les maisons familiales à l'est et à l'ouest et à compléter le quartier de villas existant au sud.

La composition de la partie centrale permet de conserver le caractère du site ; elle assure à tous les logements vue et ensoleillement et réserve de vastes espaces libres. L'idée de faire régner les corniches est heureuse.

L'auteur a surestimé le chiffre de population susceptible de s'établir dans cette zone.

Ainsi que mentionné plus haut, les zones de verdure constituent un des avantages du projet.

#### Zones de verdure

#### Circulation

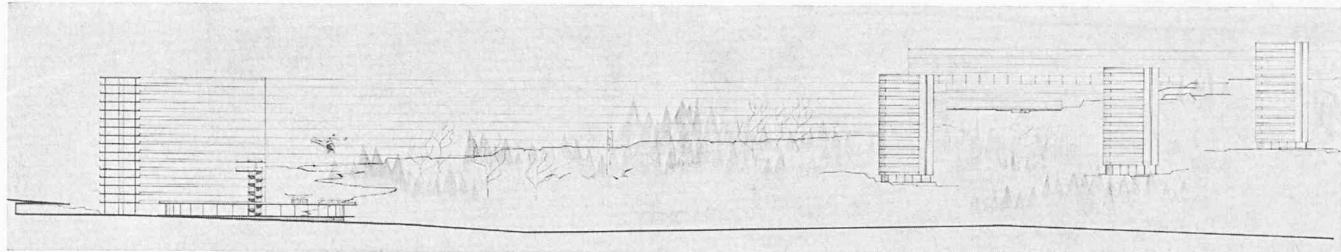
L'auteur propose une solution claire et économique, utilisant largement les tracés existants. Les places de stationnement sont bien comprises et bien réparties.

Il est suffisant et heureusement disposé.

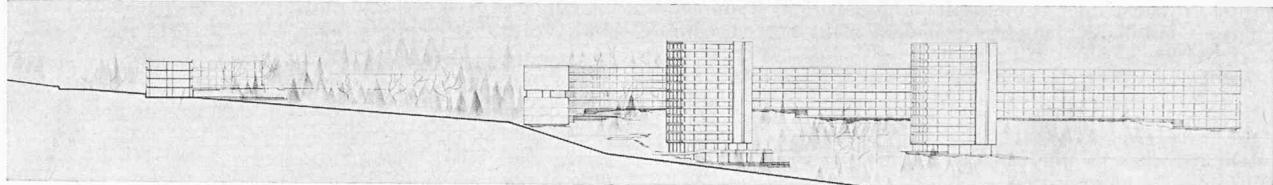
#### Equipement communautaire

D'une manière générale, la hauteur des immeubles de cette zone est exagérée, ainsi que le nombre des maisons-tours. L'immeuble semi-circulaire aux Malpierres est incompréhensible.

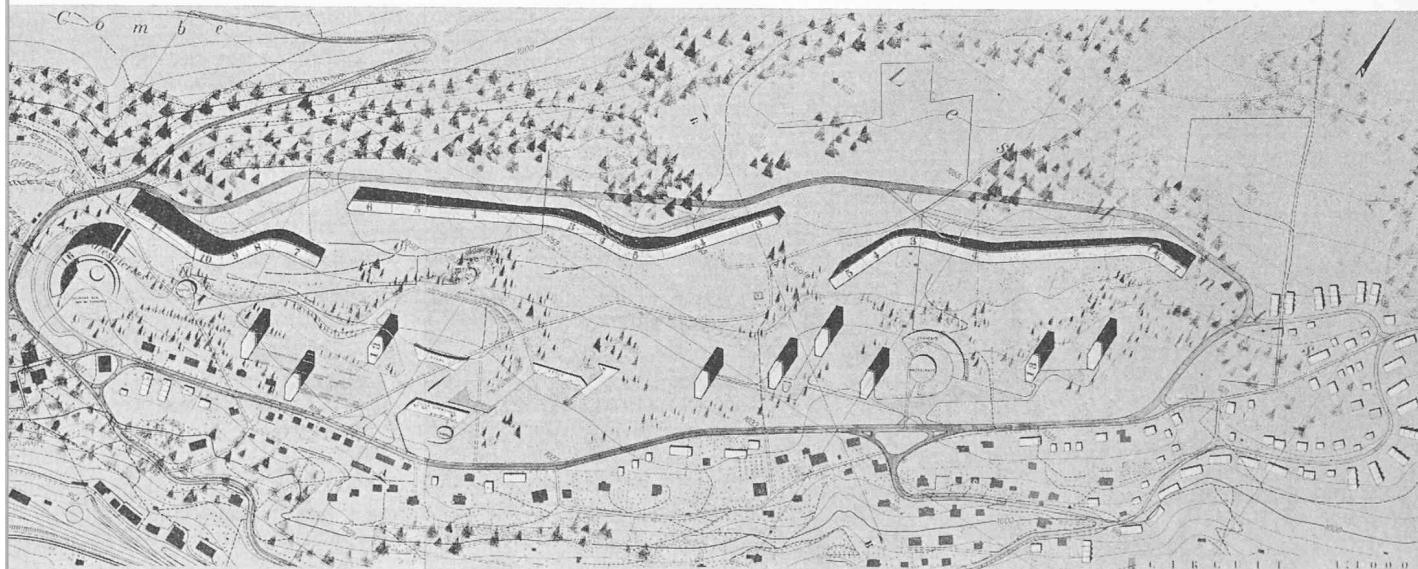
La conservation du Château des Monts est désirable. Les groupes de maisons familiales présentent moins d'intérêt ; les distances entre de nombreuses maisons sont insuffisantes.



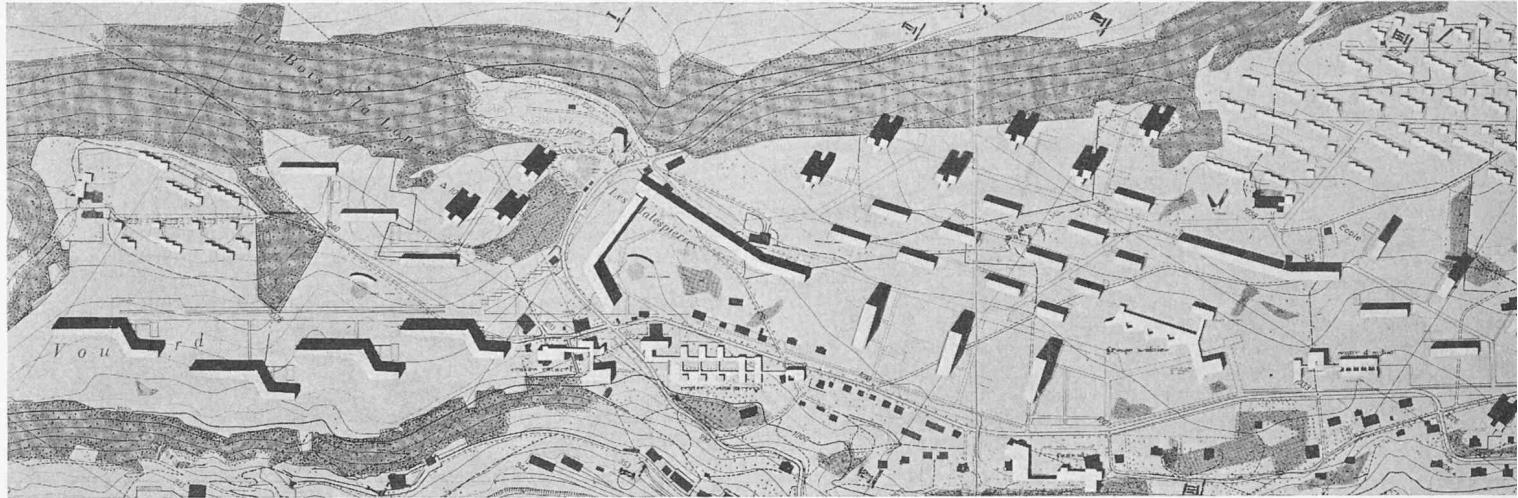
Vue partielle (sud) ; échelle 1 : 2500.



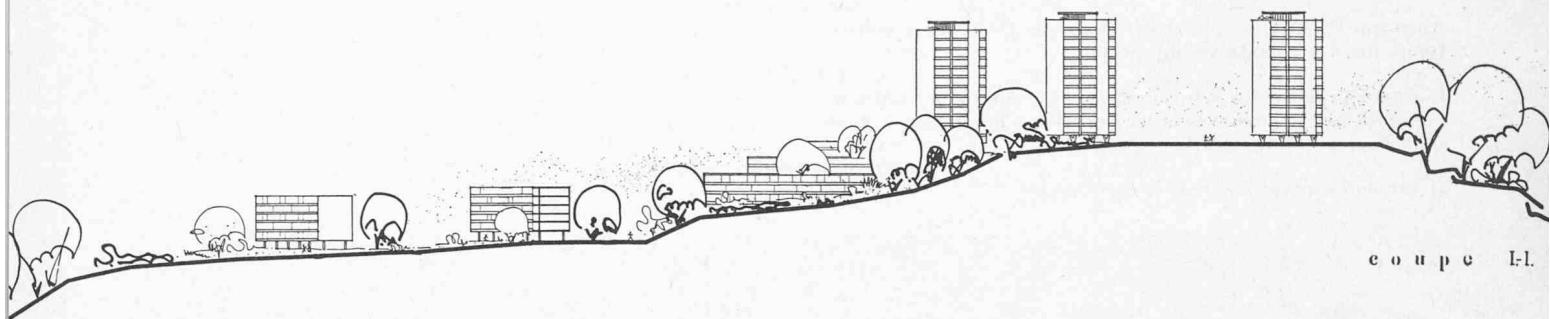
Coupe B-B et vue partielle (sud-ouest) ; échelle 1 : 2500.



Plan ; échelle 1 : 10 000.



Plan ; échelle 1 : 10 000.



Elévation I-I ; échelle 1 : 2500.

## 2e prix

*Projet « Air-Soleil ».* M. Gildo Azzola, architecte, Lausanne. Collaborateurs : M. J. P. Lavizzari, B. Meuwly, M. Macchi, architectes, Lausanne

### Avantages

### Inconvénients

#### *Conception générale*

Ce projet est constitué par une série de propositions d'immeubles collectifs de types très différents, complétés par deux groupes de maisons familiales disposées principalement hors des limites indiquées dans le programme.

L'auteur a manifestement surestimé le nombre d'habitants susceptibles de s'établir sur le plateau des Monts (9845 dans les limites prévues + 1627 hors de ces limites), soit les 4/5 de la ville actuelle.

L'auteur a recherché une certaine ampleur et une certaine variété dans la composition...

mais il n'a pas trouvé l'unité désirable, ni dans l'ensemble, ni dans les différents quartiers. Les divers types d'immeubles manquent de lien organique entre eux.

Le nombre des maisons-tours est exagéré et le groupe de maisons-tours implanté au sud du Château des Monts, dans un quartier de villas existant, est inadmissible.

Dans de trop nombreux cas, la topographie n'est pas suffisamment respectée, au double point de vue de l'implantation et de l'orientation des bâtiments.

La disposition proposée pour les maisons familiales présente de l'intérêt, mais...

le groupe situé dans la partie nord-est du plateau est trop étendu.

Les trois grands immeubles sont bien placés...

quoique trop rapprochés, mais leur présence devrait exclure les constructions placées en arrière. Dans le cas présent, leur orientation est discutable (vents et vue).

D'une manière générale, l'auteur sacrifie inutilement une bonne partie des constructions et des chemins existants.

#### *Zones de verdure*

L'auteur n'a pas su trouver la contre-partie des grands volumes des bâtiments collectifs, sous la forme d'un système d'espaces de verdure de quelque ampleur.

#### *Circulation*

L'idée d'un boulevard en bordure sud du plateau est séduisante...

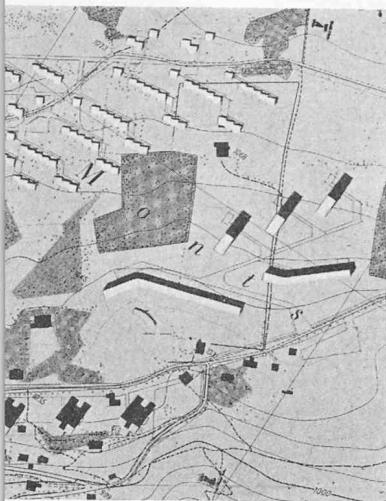
mais son prolongement en direction des Roches-Voumard ne tient aucun compte de la topographie. Il en est de même d'une grande partie des nouveaux chemins et dévestitures proposés.

Les emplacements de stationnement sont bien disposés.

#### *Équipement communautaire*

L'équipement communautaire est heureusement réparti ; il apporte quelques idées intéressantes.

Il n'est pas admissible que le centre culturel fasse table rase d'un groupe d'habitations existant.



### 3e prix

*Projet « Nunc ».* M. Raoul Martin, architecte, Le L ocle

#### Avantages

##### *Conception générale*

Le projet présente un ensemble d'un caractère nettement urbain et autonome, comportant une grande avenue aboutissant à une place fermée. Les maisons familiales sont groupées à la périphérie.

L'auteur a su apprécier assez exactement, en rapport avec le chiffre de population de la ville, le nombre d'habitants susceptibles de s'établir dans ce quartier.

Le quartier de maisons familiales à l'ouest présente un certain intérêt...

#### Inconvénients

L'artère principale, bordée de maisons locatives sur les deux côtés prive les habitants de tous les avantages offerts par le site et crée un caractère urbain périmé. La place est conçue dans le même esprit.

Les deux maisons-tours au sud de l'avenue sont étrangères à la composition.

ce qui n'est pas le cas pour les groupes situés à l'est.

#### *Zones de verdure*

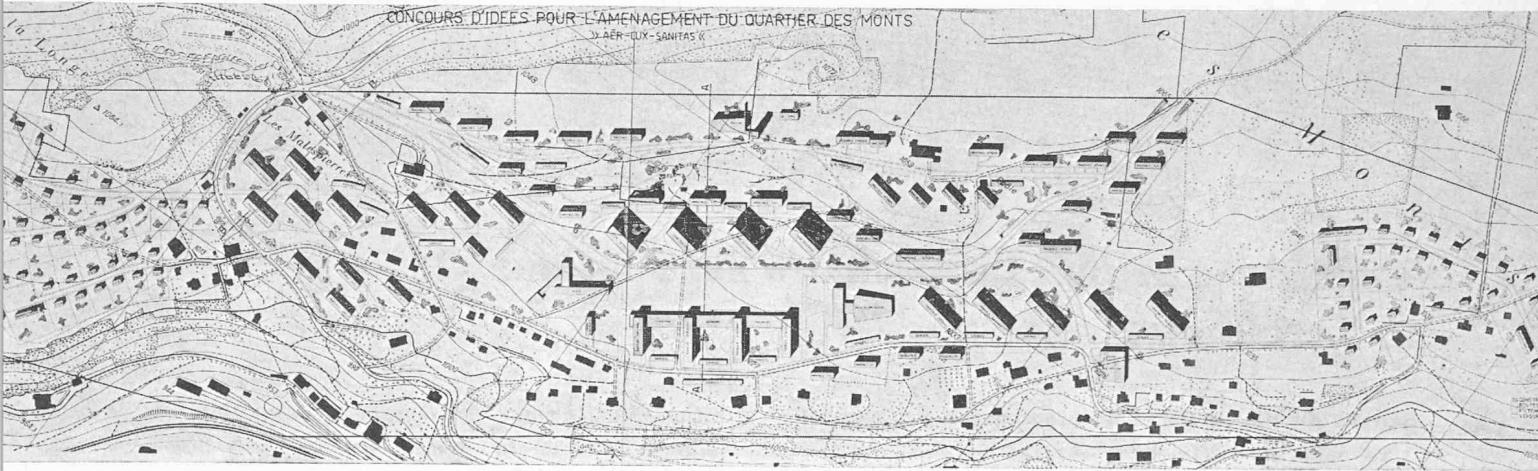
Malgré la faible surface construite, le projet ne présente pas de système organique de verdure.

#### *Circulation*

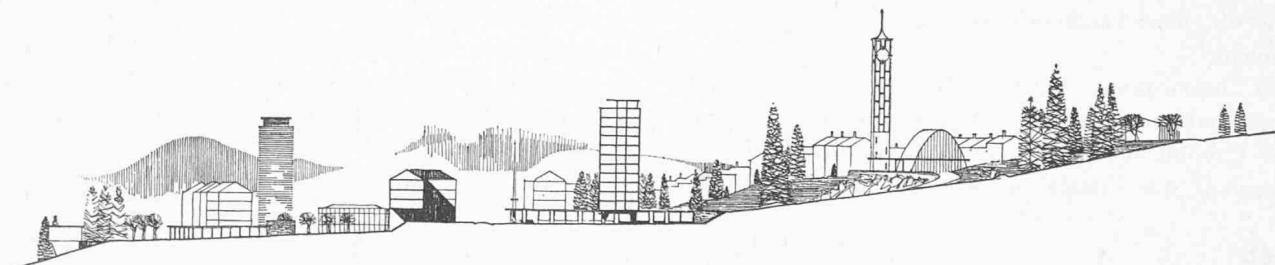
La disposition des bâtiments conduit à un système de circulation coûteux. Le réseau de sentiers pour piétons fait défaut. Les emplacements de parage sont insuffisamment étudiés.

#### *Equipement communautaire*

En dépit de quelques avantages, plus apparents que réels, les éléments de l'équipement communautaire sont mal disposés.



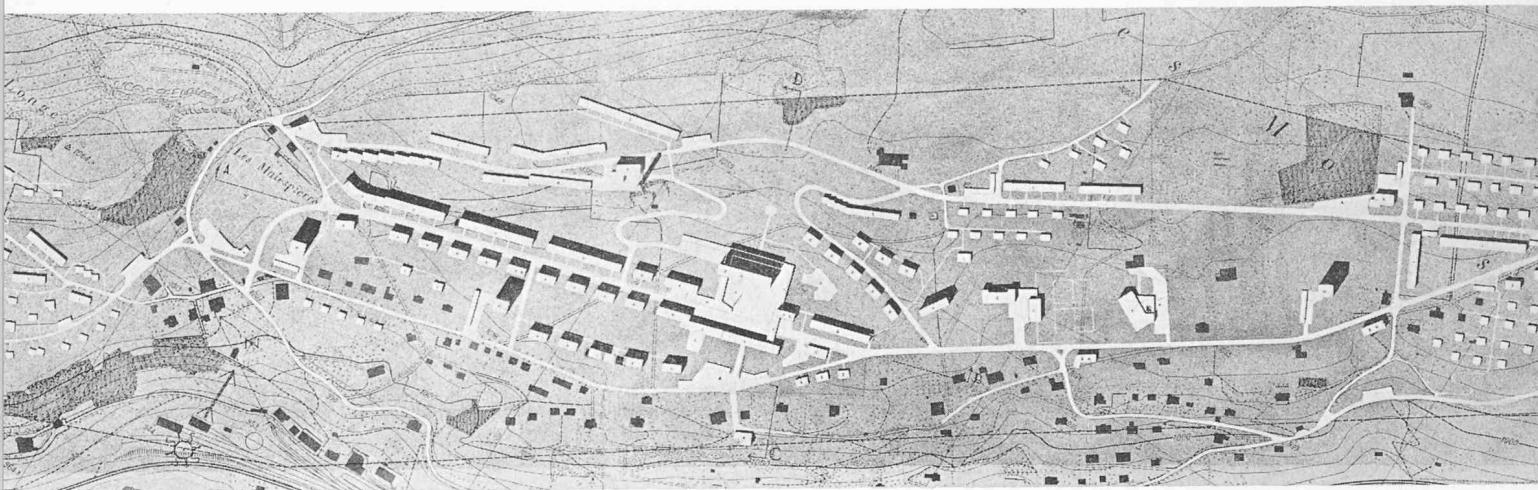
Plan ; échelle 1 : 10 000.



Elévation ; échelle 1 : 2500.

#### 4e prix

Projet « Aer-Lux-Sanitas ». M. Paul Davoine, architecte, Genève



Plan ; échelle 1 : 10 000.

#### Avantages

##### *Conception générale*

Ce projet cherche à combiner deux orientations de bâtiments autour d'un groupe central à caractère commercial. Deux groupes de maisons familiales sont placés aux extrémités.

Le chiffre de population s'approche de la cote souhaitable.

#### Inconvénients

L'auteur n'a pas su introduire une ordonnance satisfaisante dans sa composition, ni l'intégrer dans le site. Dans le cas particulier, les deux orientations adoptées accentuent l'incohérence de l'ensemble. La place centrale, barrée au sud par le centre commercial, n'a plus que l'intérêt d'un parc de stationnement. Les groupes de maisons familiales sont d'un caractère banal.

##### *Zones de verdure*

Le Château des Monts et son parc sont heureusement conservés.

La dispersion des bâtiments empêche la création de toute zone de verdure de quelque importance.

##### *Circulation*

L'auteur a apporté une grande attention à l'étude des garages et des stationnements, mais...

le système de voirie est développé d'une façon exagérée et maladroite.

##### *Equipement communautaire*

Le centre commercial est démesuré ; son emplacement n'est pas le meilleur.

## AMÉNAGEMENT DU « COMMUNAL » AVEC PISCINE ET PATINOIRE

### Extraits du règlement et du programme du concours

La ville du Locle, ayant l'intention de construire une piscine et une patinoire sur les terrains du « Communal », a émis le vœu que ces réalisations soient comprises dans un ensemble d'aménagements sportifs, dont l'ambiance générale soit celle du délassement.

Les concurrents devaient présenter un ensemble composant le centre sportif. La plupart des terrains du Communal appartenant à la commune, il était demandé que l'étude comprenne également l'implan-

tation d'un groupe de maisons d'habitation sur la pente au sud-est du chemin vicinal.

Ce concours d'idées restreint était ouvert à quatre architectes.

Le jury était composé de MM. Arnold Hoechel, architecte, Genève ; Albert Bodmer, ingénieur, Berne ; Jean-Pierre Vouga, architecte, Lausanne ; Beda Hefti, ingénieur, Fribourg ; Maurice Payot, ingénieur, La Chaux-de-Fonds. Suppléant : l'architecte communal du Locle. Participants avec voix délibérative : deux ou trois délégués du Conseil communal.

La piscine et la patinoire devaient être groupées, car le réchauffement de l'eau de la piscine et la fabrication de la glace de la patinoire seront produits par une même machinerie ; les dimensions de la piscine, des vestiaires, des dégagements, des espaces de délassement et de jeux, devaient être calculées en fonction d'une population de 15 000 habitants. Elles devaient permettre l'organisation de compétitions ; la dimension de la patinoire devait être de  $30 \times 60$  m, avec des installations modestes pour des spectateurs ; l'entrée et les bâtiments de service, vestiaires, buvette, etc., devaient être utilisés pour les deux réalisations ; le centre sportif devait comprendre notamment les emplacements et terrains pour la gymnastique scolaire, pouvant servir également pour l'entraînement des sociétés sportives. Pour le football, il fallait prévoir un ou deux terrains d'entraînement, dont l'un puisse se transformer par la suite en stade.

#### Rapport du jury

Le jury s'est réuni jeudi 19 mars 1958, au bâtiment des Musées. Etaient présents : MM. Arnold Hoechel, Albert Bodmer, Jean-Pierre Vouga, Beda Hefti, Maurice Payot, André Gagnebin, ainsi que MM. Jaquet, Blaser et Reymond, conseillers communaux.

Le jury constate que les quatre concurrents invités ont déposé leur projet dans les délais. Tous les projets comprennent les pièces demandées. Après un premier examen et la lecture des mémoires, le jury examine les projets selon les critères suivants : Conception générale ; implantation des éléments du centre sportif ; piscine ; patinoire ; bâtiments et installations ; résidence ; circulation et voies d'accès.

Après avoir procédé à la critique détaillée de chaque projet, le jury opère le classement et attribue les prix suivants :

1<sup>er</sup> prix : 1600 fr. au projet « Lucky », M. Maurice Ditesheim, architecte, La Chaux-de-Fonds ; collaborateur : M. Curt Blumer, architecte, La Chaux-de-Fonds.

2<sup>e</sup> prix : 1400 fr. au projet « Evasion », MM. Oesch et Rossier, architectes, Le Locle.

3<sup>e</sup> prix : 550 fr. au projet « Banago », M. René Faessler, architecte EPUL, Le Locle.

4<sup>e</sup> prix : 450 fr. au projet « Juin », M. A. Ed. Wyss, architecte, La Chaux-de-Fonds.

En outre, chacun des quatre projets présentés reçoit l'indemnité prévue de 500 fr.

Le jury constate que le résultat du concours est honorable, bien qu'aucun des quatre projets ne présente une solution réalisable sans un profond remaniement.

En ouvrant le concours, la ville du Locle a cherché à répondre aux besoins de la population par la création d'un centre sportif et de délassement. Elle met à disposition un vaste emplacement admirablement situé, d'une topographie très intéressante, jouissant d'une vue remarquable sur le paysage jurassien, à proximité

immédiate du centre urbain. Les résultats du concours ont démontré que ce site convenait particulièrement au programme établi. Sur les emplacements réservés, il peut être aisément prévu la réalisation par étapes des installations suivantes : patinoire, piscine, terrains de football, terrains de jeux et d'athlétisme, piscine couverte. Tous ces éléments peuvent être groupés dans une composition d'ensemble ayant le caractère d'un vaste parc de délassement, s'étendant jusque dans la forêt située au nord-ouest du plateau.

L'extrême sud-est se prête mal, du fait de sa topographie, aux installations sportives. Elle permettrait, par contre, la création d'un petit quartier résidentiel, qui n'est d'ailleurs pas indispensable en considération des nombreuses autres possibilités d'extension de la ville.

Les propositions de créer des immeubles résidentiels en bordure sud-ouest du plateau, doivent être notamment écartées, cette zone devant être avant tout réservée à une promenade, par la conservation du chemin actuel.

L'accès principal au centre sportif se trouvant au haut de l'Argillat, il est rationnel, pour la circulation, pour les accès en hiver, ainsi que pour le stationnement des voitures, de considérer l'artère nord comme la dévèstiture principale, en améliorant le tracé actuel. Les stationnements peuvent être obtenus aisément en aménageant des parcs en emprise sur la forêt.

Il serait souhaitable que l'artère transversale existant à la lisière sud-est de la forêt, soit fermée par la suite à la circulation, pour permettre l'incorporation de cette zone forestière au centre sportif.

**Piscine** : Elle devrait comporter deux bassins nettement séparés, l'un pour non-nageurs, l'autre aménagé selon les normes olympiques. Le meilleur emplacement se trouve à l'intérieur de l'angle formé par les lisières des forêts, pour bénéficier de la protection contre les vents du nord, comme le proposent d'ailleurs trois des projets.

**Patinoire** : Elle ne doit pas être située trop près de la forêt. La meilleure orientation est l'axe nord-sud, comme d'ailleurs pour les places de football. La construction de la patinoire devra tenir compte des problèmes que pose le déblaiement des neiges.

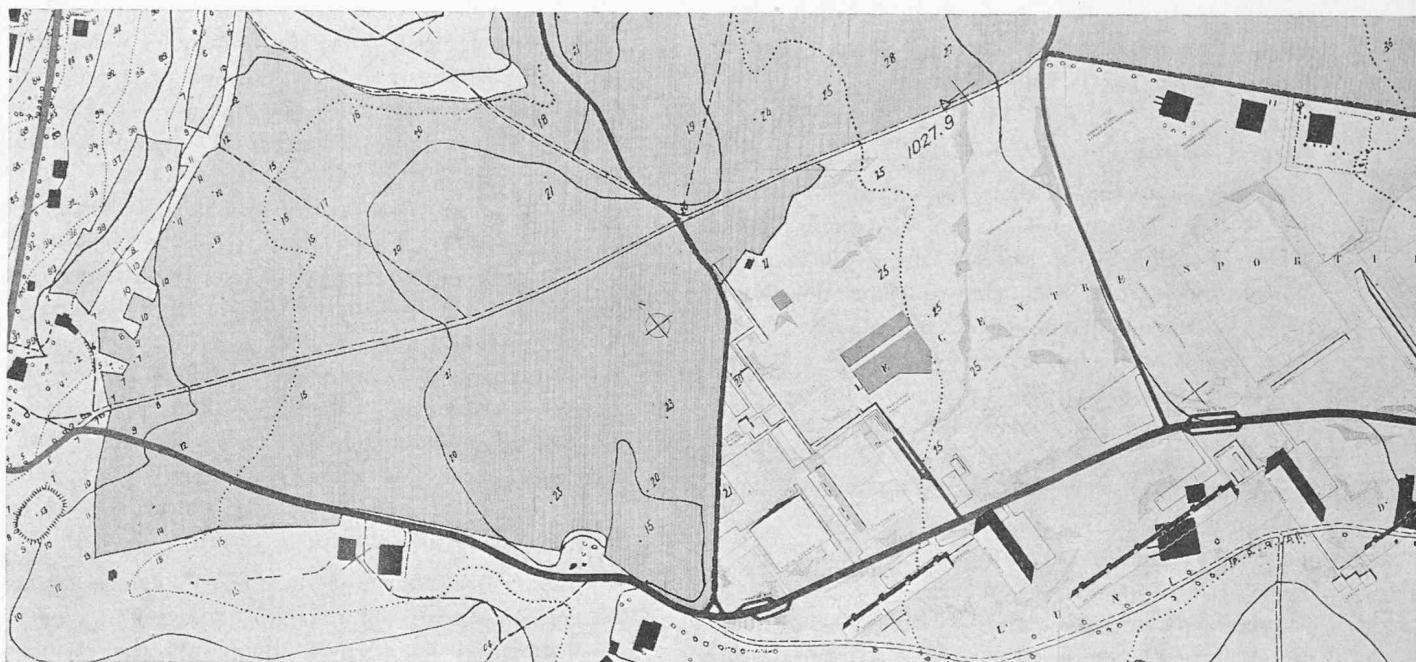
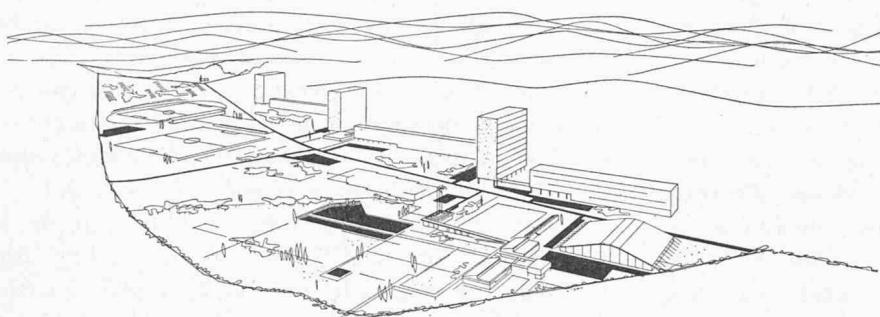
**Terrains de sport** : La partie centrale du plateau sera réservée à deux terrains de football, dont l'un pourra ultérieurement être aménagé en stade avec piste cendrée. La construction d'un stade dans une forêt, quoique intéressante au point de vue du site, n'est pas recommandée en raison des difficultés d'entretien des différents sols.

#### Conclusion

Le jury estime, en conclusion, que le concours a fourni suffisamment d'éléments pour permettre aux autorités de la ville du Locle d'aborder l'étude d'un projet d'ensemble réalisable par étapes.

**1er prix**

Projet « Lucky ». M. Maurice Ditesheim, architecte, La Chaux-de-Fonds. Collaborateur : M. Curt Blumer, architecte, La Chaux-de-Fonds



**Avantages**

La conception architecturale est excellente mais...

Implantation logique et judicieuse des éléments...

Heureuse répartition des emplacements de délassement et de sport.

Bonne disposition et surface judicieuse des bassins.

Orientation et disposition heureuses.

*Conception générale*

L'auteur a donné trop d'importance à la zone résidentielle, en sacrifiant certains aspects du site ; il limite par trop la surface du centre sportif.

*Implantation des éléments du centre sportif*

toutefois le grand bassin devrait être déplacé en direction nord. Il serait ainsi mieux abrité et mieux séparé des bâtiments.

*Piscine*

Les bassins des nageurs et des non-nageurs devraient être soit réunis, soit nettement séparés.

*Patinoire*

*Bâtiments et installations*

Le développement excessif des vestiaires empêche l'incorporation au centre sportif de la forêt nord-ouest.

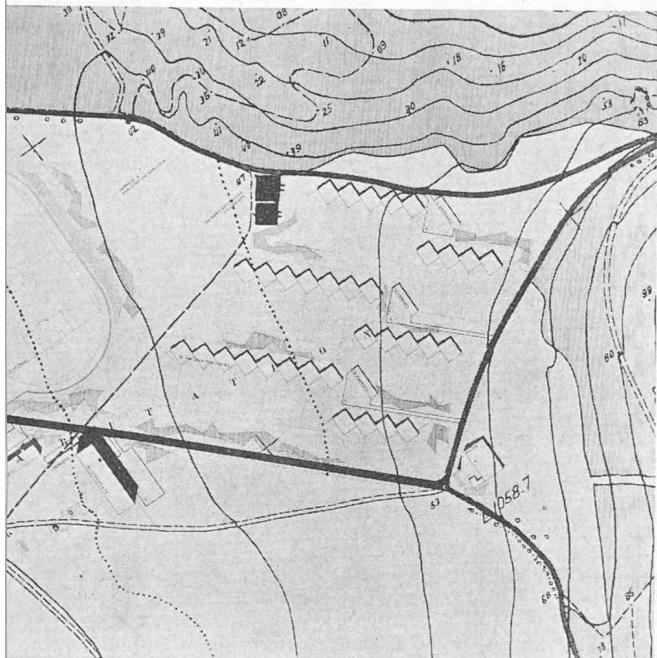
*Résidence*

Les groupes de bâtiments au bord du plateau font écran à la vue. La disposition des maisons familiales est discutable.

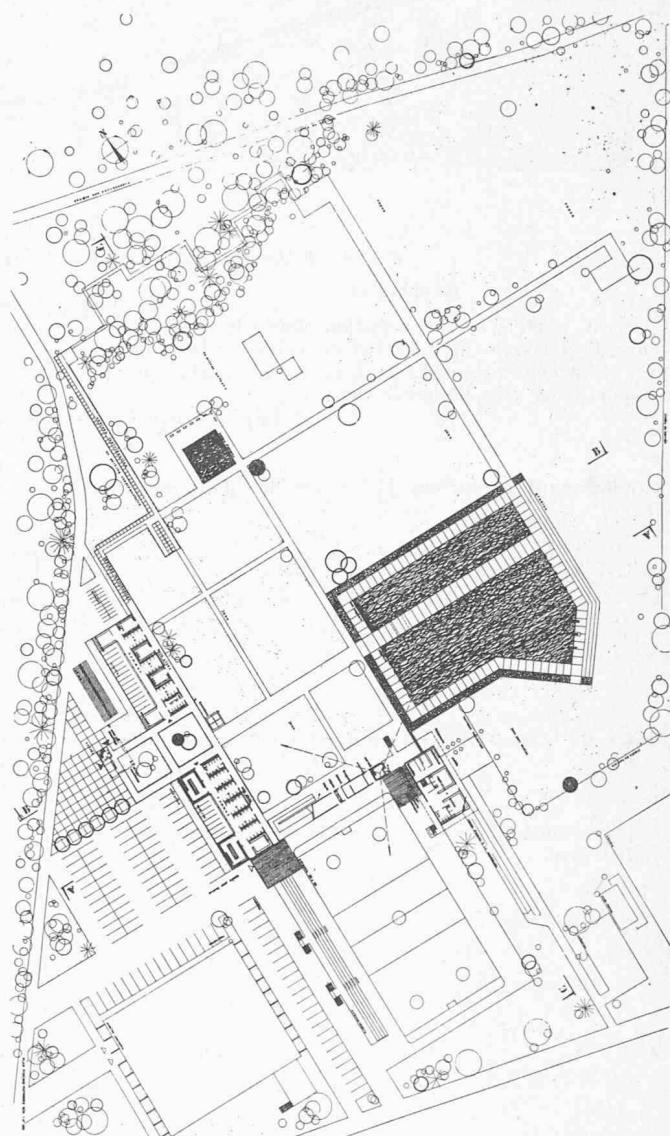
*Circulation et voies d'accès*

Le souci de créer une dévastiture pour le quartier résidentiel a amené l'auteur à prévoir, au sud, une nouvelle artère onéreuse, alors qu'il serait souhaitable de maintenir l'accès par le nord.

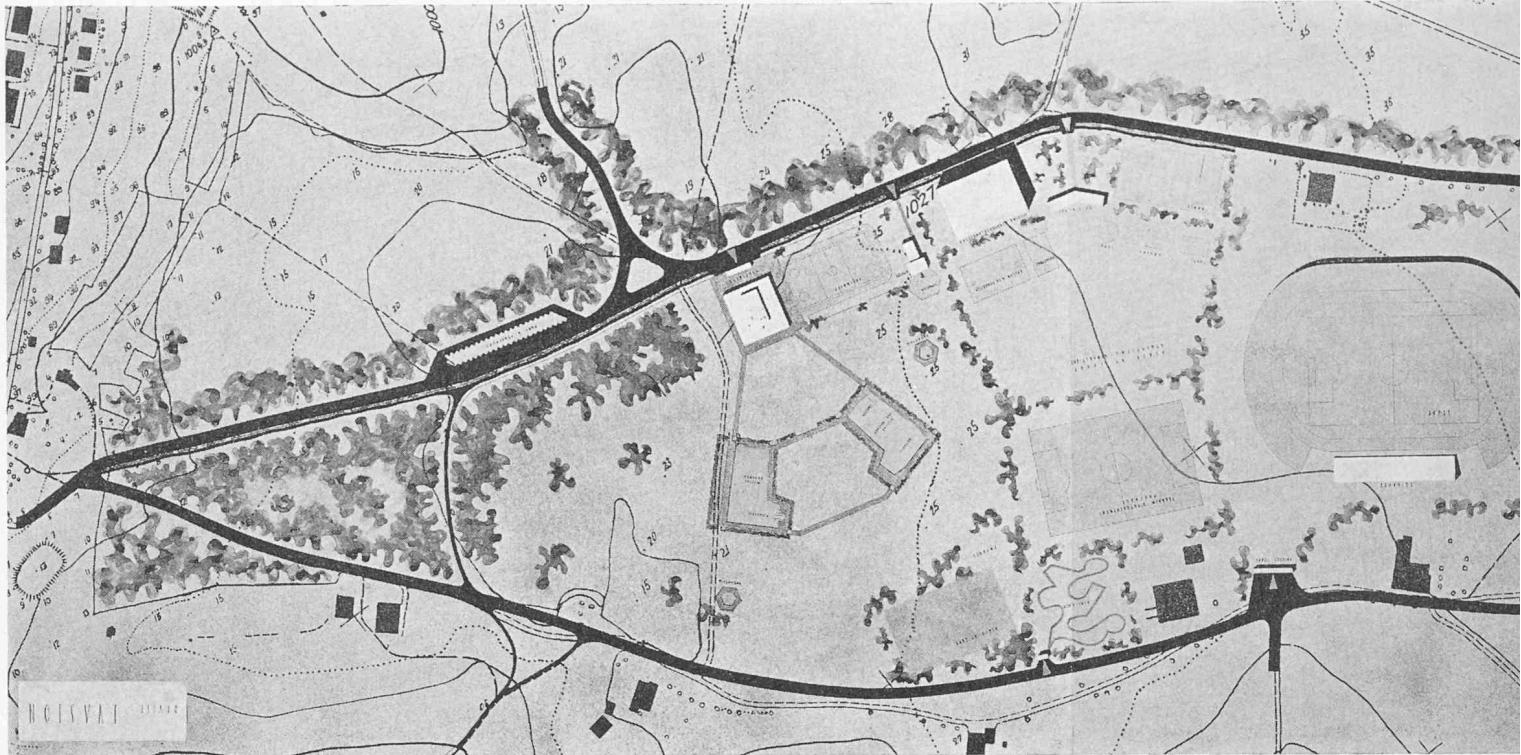
Les places de stationnement, quoique suffisantes, sont mal disposées.



Plan ; échelle 1 : 5000.



Le centre sportif ; échelle 1 : 2000.



## 2e prix

Plan ; échelle 1 : 5000.

Projet « Evasion ». MM. Oesch et Rossier, architectes, Le Locle

### Avantages

L'auteur est parti d'une conception générale juste, celle d'un parc de délassement, mettant en valeur le beau cadre existant. L'incorporation de la forêt nord-ouest dans le centre sportif est très heureuse, mais...

### Conception générale

### Inconvénients

la composition ne répond pas aux qualités de la conception.

### Implantation des éléments du centre sportif

Ces éléments sont juxtaposés d'une façon maladroite.

### Piscine

Bon emplacement et surface judicieuse des deux bassins, mais...

l'ensemble manque de charme. La piscine couverte est trop volumineuse.

### Patinoire

L'emplacement choisi est trop près de la forêt et encastré entre les bâtiments. Il manque de dégagement.

### Bâtiments et installations

La concentration des vestiaires dans un seul bâtiment trapu n'est pas favorable. L'ordonnance architecturale manque de tenue.

### Résidence

La surface de la zone d'habitation est bien proportionnée, mais...

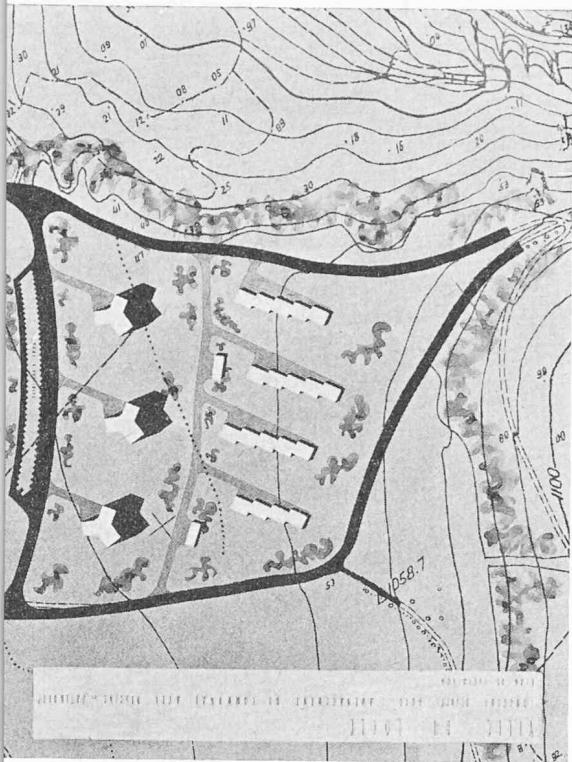
les maisons-tours sont un peu trop rapprochées l'une de l'autre.

### Circulation et voies d'accès

L'accès par le nord est excellent. Les places de stationnement sont judicieuses.



Plan ; échelle 1 : 5000.

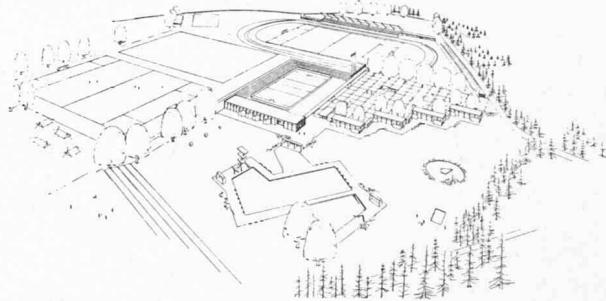


### Avantages

La relation fonctionnelle piscine-patinoire est bien conçue ; leurs emplacements sont judicieux...

Composition intéressante, piscine bien abritée de la bise...

Le système de pavillons est bien compris.



3<sup>e</sup> prix  
Perspective

### 3<sup>e</sup> prix

Projet « Banago ». M. René Faessler, architecte EPUL, Le Locle

### Inconvénients

#### Conception générale

En resserrant à l'excès les divers éléments du centre sportif, l'auteur n'a pas mis en valeur le cadre ni l'espace à disposition pour l'objet principal du concours.

#### Implantation des éléments du centre sportif

mais celui du terrain de football ne permet pas un développement suffisant.

#### Piscine

mais espace libre insuffisant. Le bassin des non-nageurs est exigu ; de plus, les bassins des nageurs et des non-nageurs devraient être soit réunis, soit nettement séparés. Les gradins, sous la forme proposée, n'ont aucune utilité.

La piscine couverte est trop éloignée de la salle des machines.

#### Patinoire

L'orientation n'est pas la meilleure. Le déblaiement de la neige serait difficile.

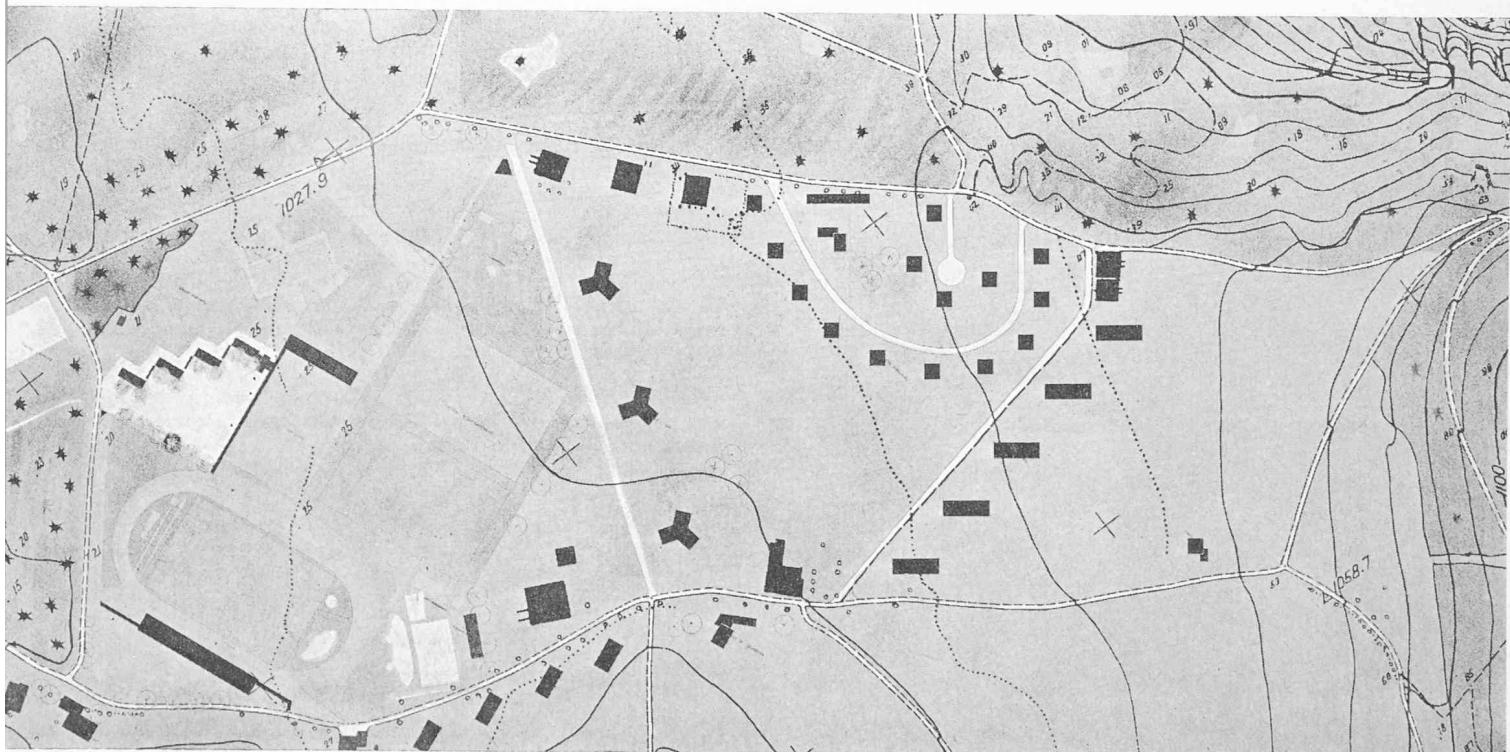
#### Bâtiments et installations

#### Résidence

L'ordonnance proposée est arbitraire. A l'ouest du centre sportif, les bâtiments forment un écran à la vue. L'implantation des tours n'est pas recommandable.

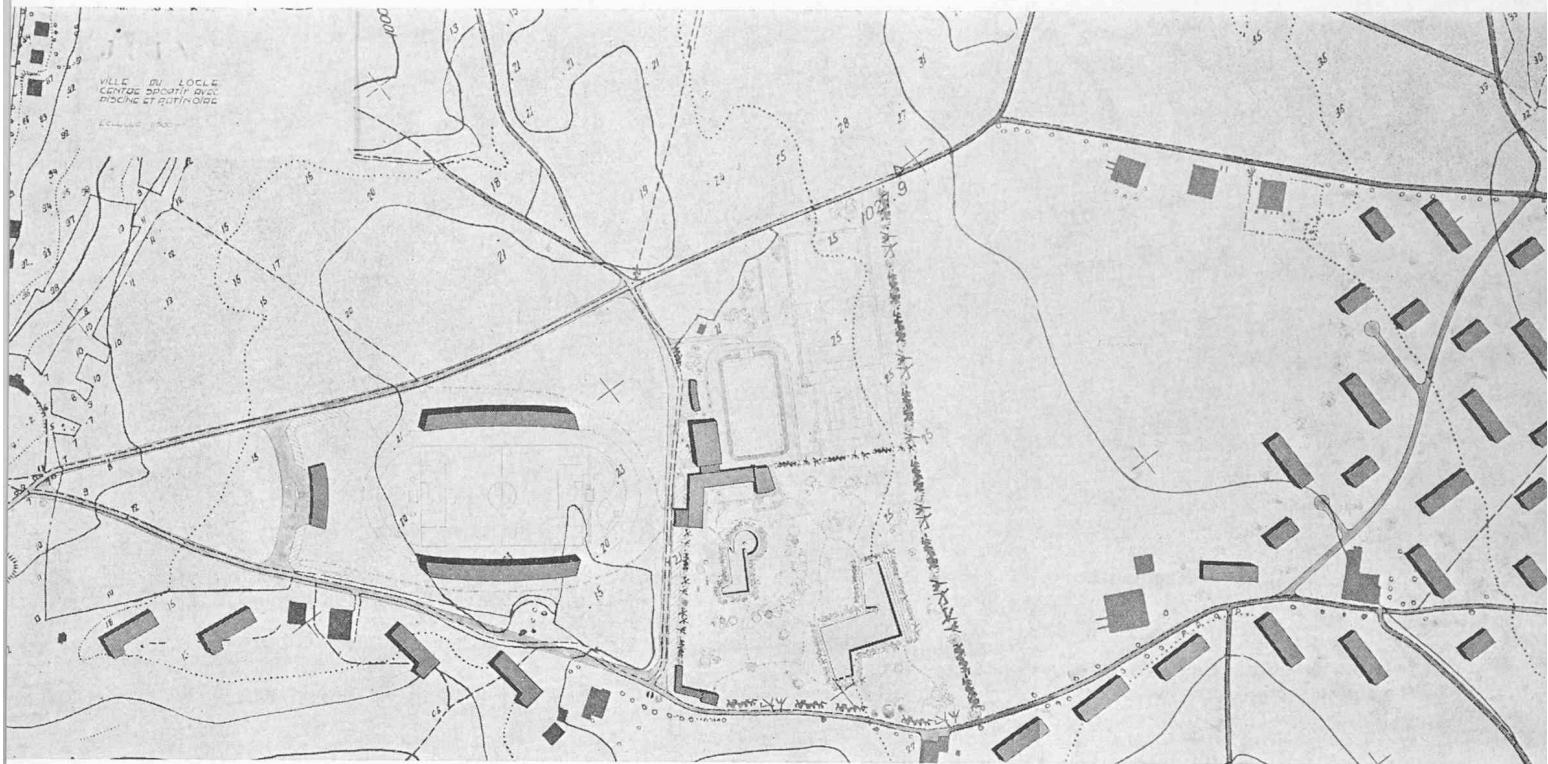
#### Circulation et voie d'accès

Le problème est mal étudié, les emplacements de stationnement sont insuffisants et mal conçus.



#### 4e prix

Projet « Juin ». M. A. Ed. Wyss, architecte, La Chaux-de-Fonds



Plan ; échelle 1 : 5000.

#### Avantages

#### Inconvénients

##### Conception générale

- Elle comporte de sérieux inconvénients :
1. La séparation des deux terrains de football (futur stade et terrain d'entraînement) est inadmissible.
  2. En regard du vaste espace disponible, il est incompréhensible de sacrifier une pareille surface de forêt.
  3. Les emplacements de la piscine et de la patinoire devraient être inversés, afin que la piscine profite mieux de la protection de la forêt.
  4. La zone dite d'extension aurait dû être étudiée pour montrer nettement comment elle se rattacherait aux installations proposées.

##### Piscine

La forme des bassins est irrégulière, les espaces libres sont insuffisants et de plus mal organisés.

##### Patinoire

L'orientation n'est pas la meilleure. Le déblaiement de la neige serait difficile.

##### Bâtiments et installations

Bon emplacement pour piscine couverte, mais...

L'ordonnance générale des bâtiments n'est pas heureuse.

##### Résidence

La disposition du quartier de résidence est d'une banalité regrettable ; les bâtiments situés au sud-est manquent d'ensoleillement.

##### Circulation et voies d'accès

Le système proposé est économique.

Les emplacements de stationnement sont totalement insuffisants et mal disposés.

# AMÉNAGEMENT DU CENTRE DU LOCLE

## Extraits du programme et du règlement du concours

Il était demandé aux concurrents de ce concours de présenter des propositions pour concilier le maintien du caractère de la vieille ville comme noyau historique, avec la modernisation ou la reconstruction des bâtiments de ce centre urbain qui est demeuré le centre vivant du commerce local, mais dont de nombreux immeubles sont vétustes.

En raison du fait que la circulation locale est fortement prépondérante par rapport à la circulation de transit (environ 10 à 1), il n'était pas demandé aux concurrents d'études spéciales des circulations dépassant le cadre de modifications secondaires.

Ce concours d'idées restreint (selon les principes de la S.I.A.) était ouvert à quatre architectes.

Le jury était le même que pour les deux premiers concours.

Les autorités communales mettaient à la disposition du jury une somme de 5000 fr. pour récompenser les meilleurs projets.

Tout concurrent présentant un projet conforme au programme et admis par le jury recevait, en outre, une indemnité fixe de 1500 fr. (2000 fr. pour les architectes de l'extérieur).

Il était demandé aux concurrents :

- a) Un plan d'ensemble à l'échelle 1 : 500 à établir sur un plan fourni et indiquant d'une part les bâtiments maintenus ; d'autre part, les bâtiments modifiés ou nouveaux, ce plan devait comporter, en outre, les plantations, les places de stationnement, les trottoirs, etc. Il devait laisser transparaître les traits figurant l'état actuel.
- b) Les élévations à l'échelle 1 : 250, établies également sur les documents fournis, sur lesquelles devaient figurer les modifications proposées à l'état actuel. Toute liberté était laissée aux concurrents pour cette présentation.
- c) Un mémoire descriptif indiquant les conceptions des concurrents concernant la vieille ville.
- d) Des indications de principe en vue de l'établissement d'un règlement communal concernant cette zone.

## Rapport du jury

Le jury s'est réuni les 5 et 6 mai 1958, au bâtiment des Musées. Etaient présents : MM. Arnold Hoechel, Albert Bodmer, Jean-Pierre Vouga, André Gagnebin, ainsi que MM. Jaquet et Reymond, conseillers communaux.

Le jury constate que les quatre concurrents invités ont déposé leurs projets dans les délais.

Après un premier examen et la lecture des mémoires, les membres du jury examinent les projets selon les

critères suivants : étendue de la zone de protection ; conception de la protection et de la reconstruction ; circulations ; commerce et artisanat ; valeur architecturale ; réglementation ; possibilités de réalisation.

Après s'être, au cours de ses travaux, rendu à plusieurs reprises sur les lieux, le jury opère le classement et décide d'attribuer les prix suivants :

1<sup>er</sup> prix : 2400 fr. au projet « Pivot », M. Marcel Bonnard, architecte F.A.S., Genève.

2<sup>e</sup> prix : 1900 fr. au projet « A venir », MM. René Gassmann et Georges Romy, architectes, Bevaix et Le Locle.

3<sup>e</sup> prix : 700 fr. au projet « Franc Habergeant », M. Jean Perrelet, architecte E.P.F., S.I.A., Lausanne ; collaborateur attitré : M. René Froidevaux, dessinateur architecte, Lausanne.

En outre, chacun des quatre projets présentés reçoit l'indemnité prévue.

## Conclusions

Le jury constate avec satisfaction que les résultats du concours ont apporté de nombreux éléments positifs qui permettront de donner une forme concrète aux intentions des autorités locloises, pour concilier le maintien du caractère de la vieille ville avec la modernisation ou la reconstruction des bâtiments.

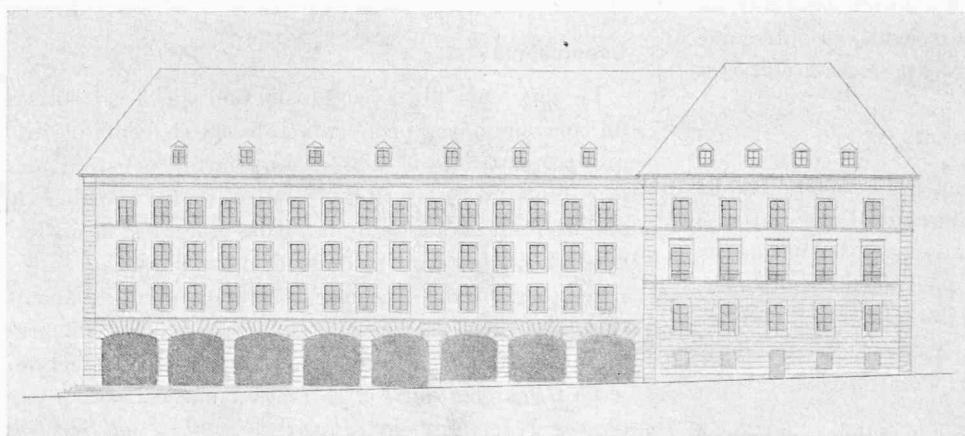
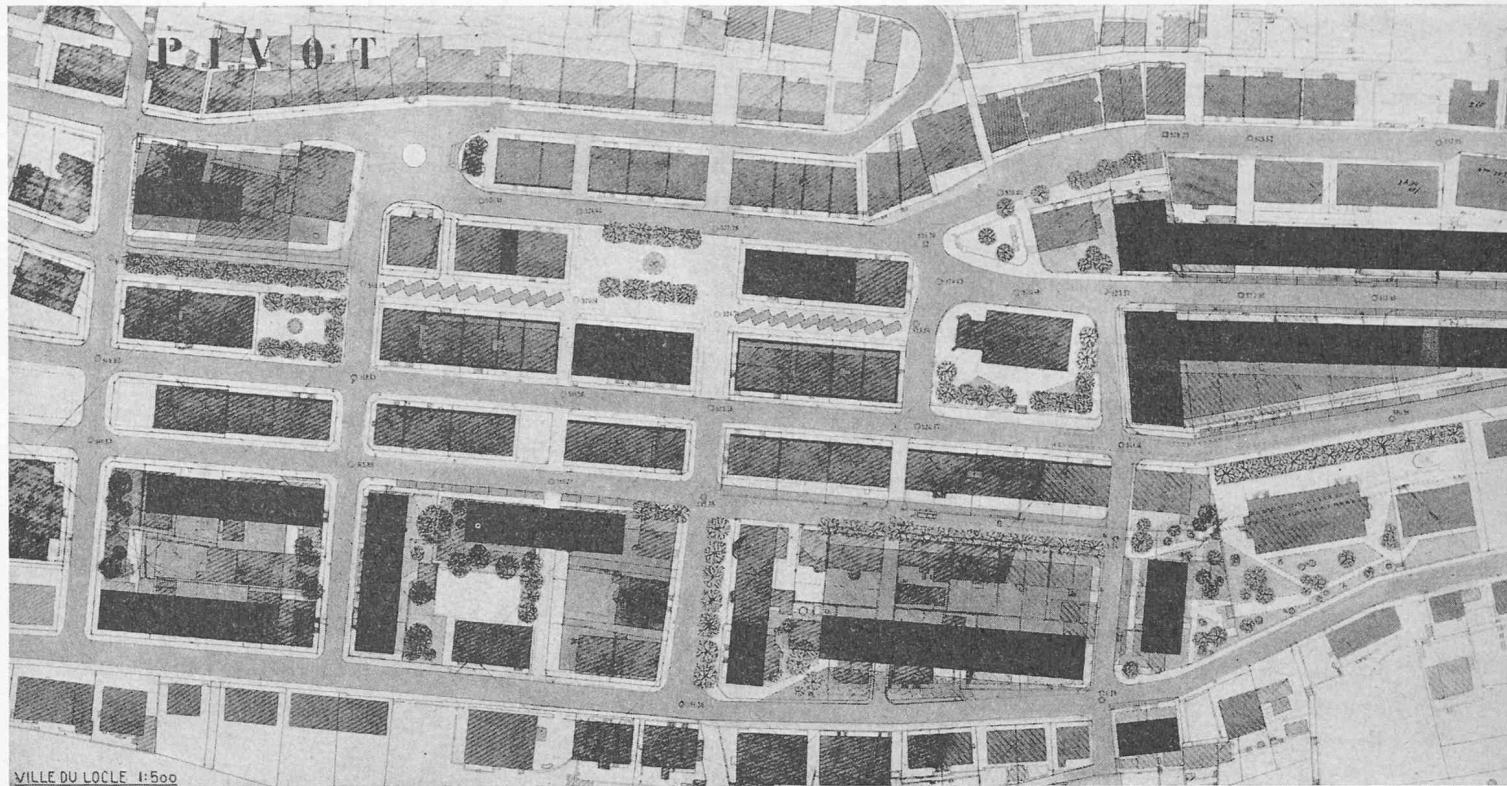
Le jury constate ensuite que deux points peuvent être désormais précisés, l'étendue de la zone de protection du Centre et celle de la zone de reconstruction.

*Le lecteur est invité à se reporter sur ces points aux alinéas 1.1 et 1.2 du rapport de synthèse qui répètent textuellement les conclusions du jury (Réd.).*

Il est intéressant de constater, d'autre part, que deux concurrents se sont penchés sur le problème des circulations, faisant notamment une proposition heureuse pour les voies de transit ; celles-ci, placées au pied des coteaux, ménagent au centre une zone tranquille et facilitent la circulation locale, ainsi que celle des piétons dans le centre commercial. Les raccordements à l'est et à l'ouest doivent toutefois faire l'objet d'études complémentaires.

Le jury recommande particulièrement de diminuer le nombre des croisements en supprimant plusieurs rues transversales. D'autre part, une très heureuse proposition consiste à créer une zone, pour piétons exclusivement, comprenant la place du Marché, la rue et la place du Temple. Cette proposition pourrait même être réalisée immédiatement.

*En conclusion, le jury est convaincu que la méthode qui vient d'être suivie par les autorités locloises leur fournit les voies et moyens propres à assurer le développement harmonieux de la cité, sans nécessiter aucun investissement disproportionné avec son importance.*



### 1er prix

*Projet « Pivot ».*  
M. Marcel Bonnard,  
architecte F.A.S., Genève

Façades-types ; échelle 1:500.

#### Avantages

#### *Etendue de la zone de protection*

#### Inconvénients

L'auteur propose, d'une part, des zones de protection intégrale, qui s'étendent aux éléments essentiels dignes d'intérêt et, d'autre part, des zones de reconstruction.

Les secteurs sont les suivants :

- A) Centre-ville, de la Grande-Rue à la rue Bournot, entre les rues Henry-Grandjean et Andrié.
- B) Quartiers du Crêt-Vaillant et des Envers.
- C) Rue M.-A.-Calame (extension du centre commercial).
- D) De la rue Bournot à la rue des Envers, entre les rues Henry-Grandjean et Andrié (quartier artisanal).
- E) Ilot à l'ouest de la place du 1<sup>er</sup>-Août.

Cette proposition est intéressante.

#### *Conception de la protection*

La proposition d'une protection intangible est juste.  
Lorsqu'elle s'étend à des transformations...

Les transformations proposées pour les locaux au rez-de-chaussée (locaux commerciaux) sont judicieuses.

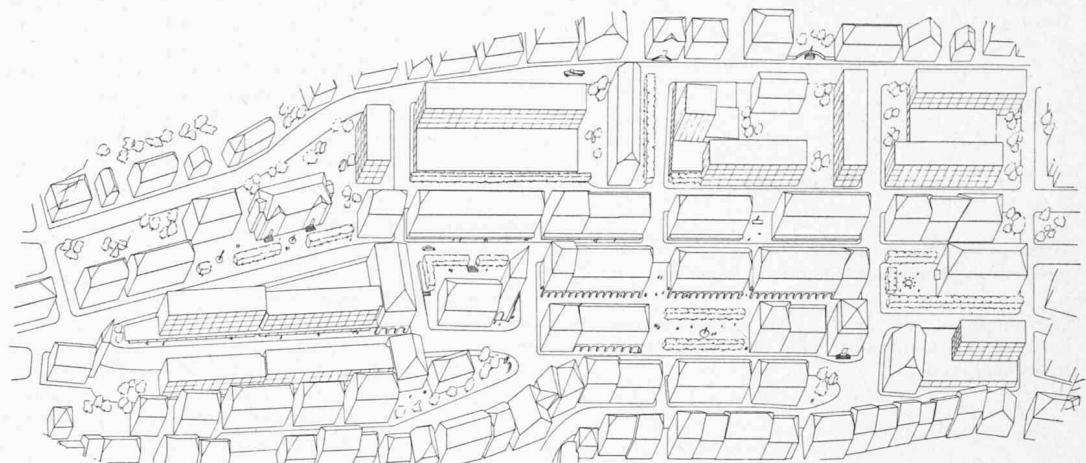
elle devrait strictement respecter l'intégrité esthétique des bâtiments.

#### *Conception de la reconstruction*

L'idée consiste à réaliser de petits ensembles (entre 4 rues) répondant aux exigences d'une expression contemporaine ; elle est valable.

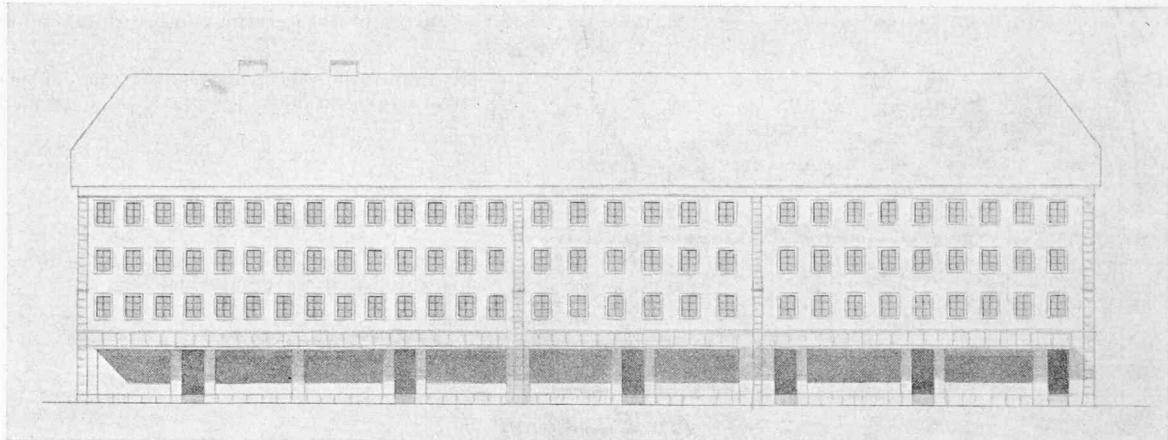
Tant par leur volume que par leur hauteur, ces bâtiments respectent l'essentiel du centre. La toiture plate est parfaitement admissible dans ces conditions.

Les nouveaux immeubles en bordure de la rue M.-A.-Calame ne devraient pas comporter plus de 9 m de hauteur à la corniche.



Perspective cavalière du Centre.

Plan ; échelle 1 : 2500.



#### *Circulations*

Le nouveau tracé de transit au nord est recommandable...

La proposition de réserver aux piétons la rue du Temple et la place du Marché est très heureuse...

par contre, l'inversion des sens uniques apporte plus d'inconvénients que d'avantages.

mais le stationnement à la rue du Temple enlève l'intérêt de la proposition faite pour cette rue.

D'une manière générale, les places de parc le long des rues de circulation sont à déconseiller.

#### *Commerce et artisanat*

Sans présenter d'idées particulièrement neuves, l'emplacement et l'extension de la zone commerciale et artisanale sont bien conçus.

Sur le côté rue D.-J.-Richard, cet inconvénient disparaît.

Par contre, la construction d'un quartier commercial rue M.-A.-Calame, à cheval sur une artère de grande circulation présente des inconvénients pour les piétons.

#### *Valeur architecturale*

L'auteur a bien saisi le caractère de l'architecture locale et ses propositions de détail (façades, arcades, etc.) sont exprimées d'une manière sensible.

#### *Règlementation*

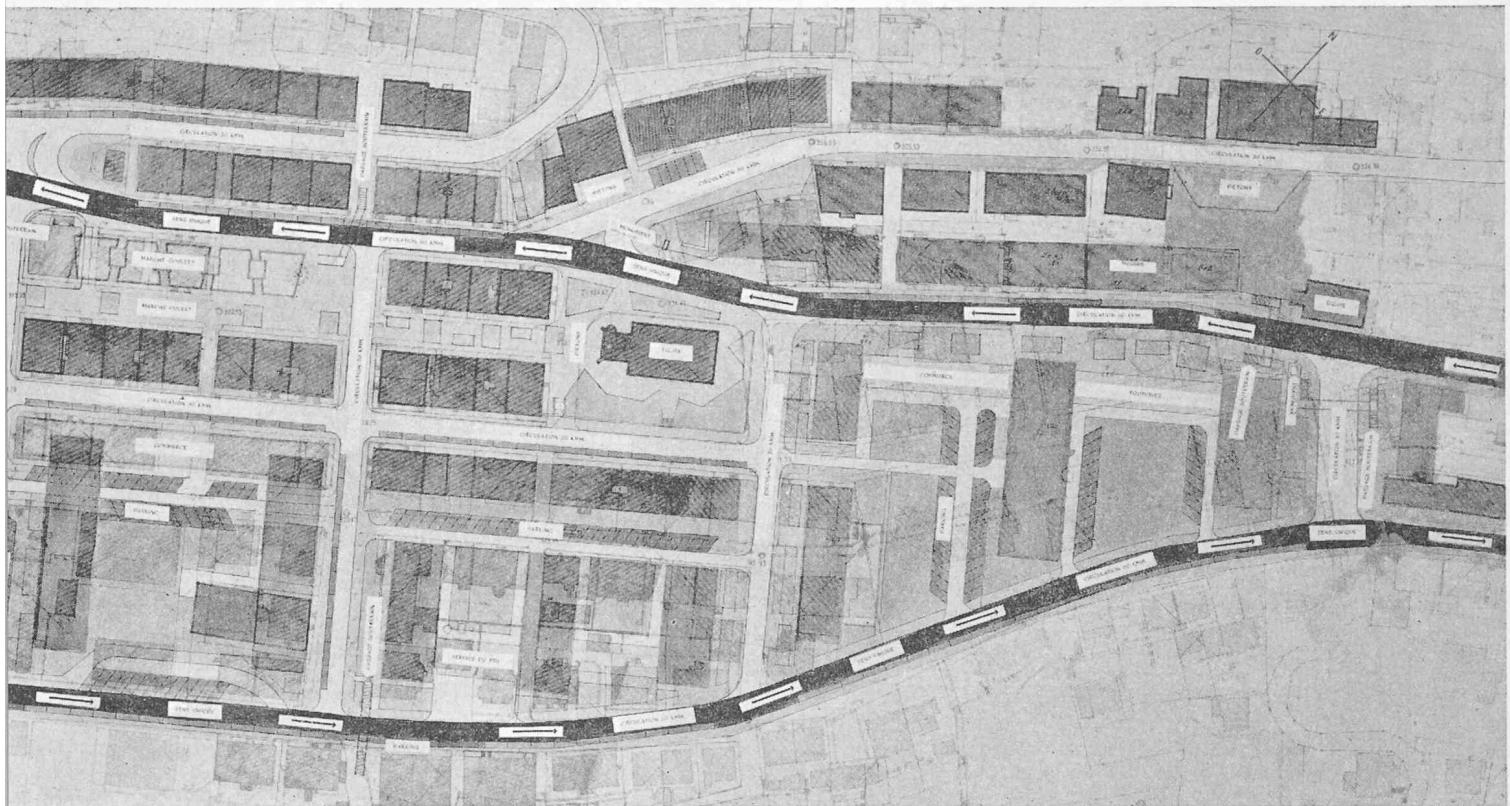
Les dispositions proposées pour le règlement sont des mesures d'ordre pratique dont il sera aisément de tirer parti.

#### *Possibilités de réalisation*

La protection du centre ne semble pas devoir entraîner des difficultés particulières.

Les remaniements parcellaires, indispensables pour la réalisation des reconstructions de la rue M.-A.-Calame et du sud de la rue Bournot, restent dans des limites admissibles.





Plan ; échelle 1 : 2500.

#### *Circulations*

L'idée d'une allée plantée d'arbres est à retenir...

Aucune amélioration du système circulatoire n'est proposée. Le nœud de circulation au nord du temple, avec nouvelle montée vers la gare, et une chicane au bas du Crêt-Vaillant, crée plutôt des complications.

toutefois, sa largeur est insuffisante pour deux rangées d'arbres.

#### *Commerce et artisanat*

La situation du bâtiment du centre est admissible...

toutefois, sa forme ne répond plus aux exigences actuelles.

#### *Valeur architecturale*

Par leurs volumes, les masses proposées créent, d'une manière générale, une assez bonne unité.

#### *Réglementation*

L'auteur s'est essentiellement attaché à codifier les proportions des éléments. Cette intention est louable...

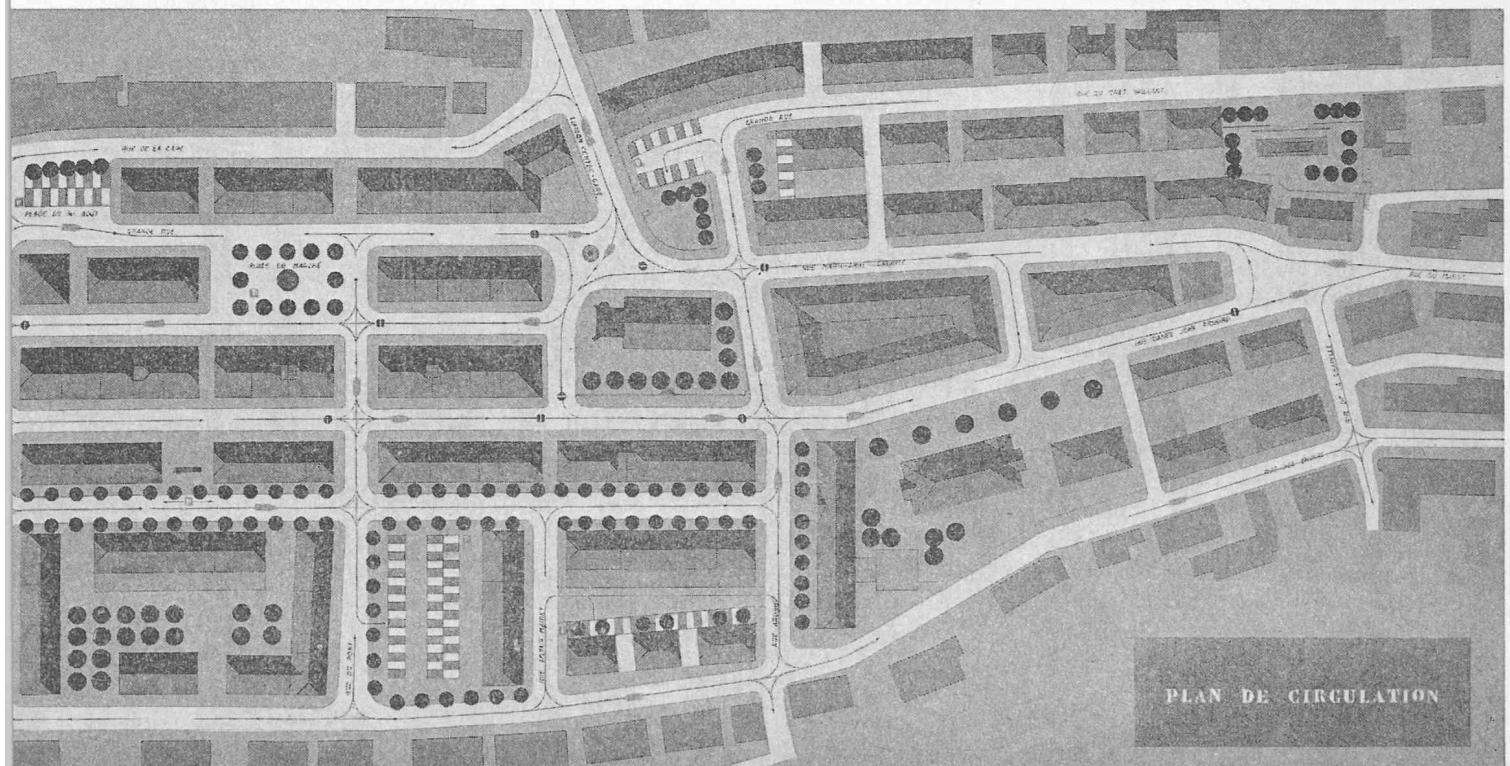
mais il eût été préférable de le faire sous forme graphique beaucoup plus simple et plus aisée à appliquer.

#### *Possibilités de réalisation*

La réalisation n'entraîne pas de difficultés particulières....

il manque toutefois les éléments qui pourraient stimuler les opérations d'assainissement.

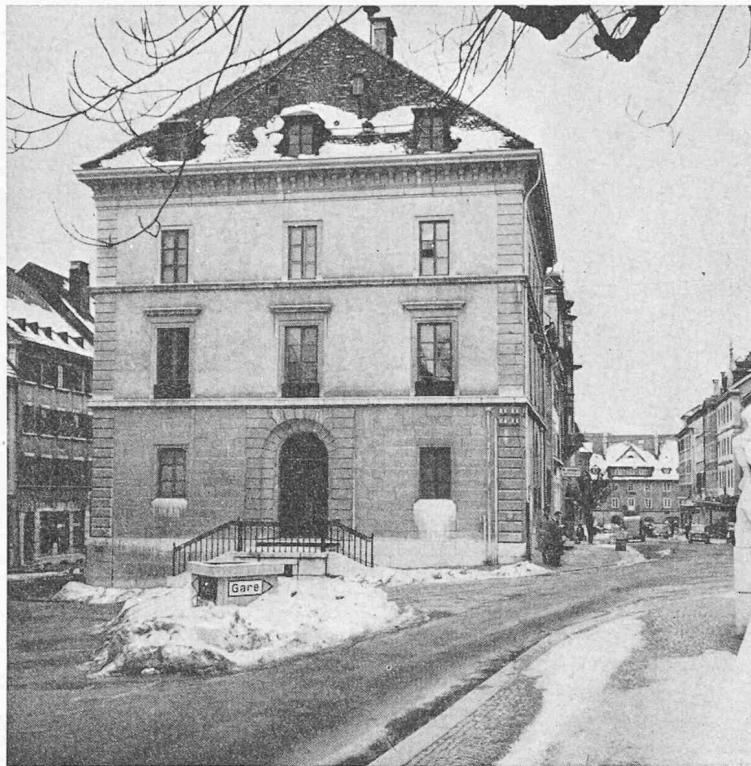
Plan ; échelle 1 : 2500.



PLAN DE CIRCULATION

# RAPPORT DE SYNTHÈSE

Etabli par les experts : Prof. ARNOLD HOECHEL, architecte F.A.S., S.I.A., Genève  
ALBERT BODMER, ingénieur et urbaniste, Berne  
JEAN-PIERRE VOUGA, architecte F.A.S., S.I.A., Lausanne



Immeuble en face du temple.

## Introduction

Aux termes du règlement d'application de la loi cantonale neuchâteloise du 12 février 1957, la ville du Locle est tenue, comme toutes les communes neuchâteloises, de faire établir un plan d'aménagement dans un délai expirant en février 1959. Tenues au courant des dispositions prévues, les autorités locloises avaient d'ailleurs pris les devants et, pour être prêtes sitôt la loi promulguée, elles ont organisé un certain nombre de concours d'urbanisme traitant quelques-uns des problèmes les plus caractéristiques du territoire communal.

Par une politique foncière prévoyante, elles avaient, en outre, préparé le terrain en s'assurant la propriété de nombreuses parcelles réparties sur tout le territoire communal.

A côté de quelques urbanistes de la Suisse romande, tous les architectes de la région ont été invités à participer à ces concours. Ce fut l'occasion pour eux de se familiariser avec des problèmes auxquels ils ont rarement l'occasion de collaborer. D'autre part, pour assurer l'unité de conception nécessaire, les autorités ont fait appel au même groupe d'experts pour établir les programmes et juger les projets. Ces derniers ont été invités à élaborer le présent rapport qui établit la synthèse des conclusions de ces diverses compétitions en vue d'établir, dans le cadre de la nouvelle loi cantonale, l'instrument efficace qui doit permettre le développement rationnel et harmonieux de la ville.

## Esquisse de la structure urbaine de la ville du Locle

Le noyau historique de la ville du Locle occupe le fond d'un vallon orienté est-ouest. L'extension s'est faite sur les deux versants dès le moment où les possibilités d'adduction d'eau potable le permirent. Dans la vallée même, le développement est déjà d'une certaine importance ; en revanche, en direction ouest, il a été freiné par la présence de zones marécageuses ; quelques industries s'y sont implantées.

Le Locle, mère-commune des montagnes neuchâteloises, est demeuré un centre horloger important. A l'industrie à domicile du début se sont substituées progressivement des fabriques distinctes des immeubles résidentiels. Les conditions de travail dans les ateliers sont cependant telles que leur présence à proximité des quartiers résidentiels n'entraîne pas d'inconvénients. Ces circonstances très particulières impriment à la petite cité son aspect bien caractéristique.

Le système de circulation est imposé par l'orographie et la topographie locales. Il consiste essentiellement en une route suivant le fond du vallon et qui est à la fois voie locale et artère de transit La Chaux-de-Fonds - Le Locle - Col des Roches. La voie ferrée suit une ligne parallèle à mi-hauteur sur le versant nord.

## Possibilités de développement

Les possibilités d'extension peuvent être esquissées comme suit.

## **1. Centre historique**

Le noyau historique, demeuré le centre du commerce local, peut continuer à jouer ce rôle pour autant que certaines mesures de protection et d'assainissement soient prises dans le sens notamment des résultats du concours du Centre de la Ville.

## **2. Habitation**

En ce qui concerne la résidence, les vastes terrains demeurés libres, admirablement situés sur les versants ensoleillés et les plateaux ainsi qu'à l'est de la ville, permettent d'envisager la création successive d'ensembles résidentiels harmonieux et relativement autonomes. Chacun de ces quartiers peut répondre à tous les besoins en logements individuels et collectifs, être équipé des éléments indispensables à la vie communautaire, tout en permettant la mise en valeur du site.

## **3. Industrie**

La zone industrielle amorcée à l'ouest de la vallée peut être étendue dans cette direction ; elle sera réservée à l'équipement gênant (artisanat bruyant, chantiers et entrepôts, éventuellement station d'épuration).

## **4. Zones vertes, loisirs**

La présence d'éléments naturels tels que bois, forêts, combes, pâturages, notamment sur les versants peu ensoleillés, permettra le maintien et la création d'un système cohérent de zones vertes séparant les quartiers. Dans cette réserve de verdure, les centres sportifs et de délassement trouveront tout naturellement leur place, principalement sur le plateau du « Communal ».

## **5. Circulation**

Si la circulation principale au fond du vallon ne pose pas de problème complexe, en revanche, les liaisons du centre avec les deux versants doivent faire l'objet d'études approfondies.

## **Programme de travail**

Ce programme consiste essentiellement dans l'établissement d'un *plan directeur* comprenant :

### **1. Plan des zones.**

### **2. Plan d'alignements (circulations).**

Le travail presuppose la mise à jour du cadastre selon les prescriptions fédérales (échelle 1 : 1000 et 1 : 500). Une réduction du plan cadastral au 1 : 2500 avec adjonction des courbes de niveau constituera le plan de base pour ces études.

### **1. Plan des zones**

Les articles 22 à 28 de la loi cantonale du 12 février 1957 constituent la base légale de l'établissement de ce plan. Les zones à prévoir sont les suivantes :

#### **1.1 Zone de protection du Centre**

Celle-ci doit s'étendre des immeubles nord de la Grande-Rue aux immeubles sud de la rue Daniel-Jean-Richard, entre l'est de la rue Henry-Grandjean et l'est de la rue Andrié. Elle doit comprendre, en outre, l'ensemble de la rue du Crêt-Vaillant et du chemin des Reques ainsi que la jonction de la rue du Pont et de la rue des Envers.

Indépendamment de cette mesure générale, un certain nombre d'édifices de valeur architecturale certaine devraient être classés «monuments historiques».

Les mesures de protection à envisager dans cette zone doivent comprendre, dans le cadre du règlement :

- a) le maintien intégral du caractère prédominant des édifices existants ;
- b) le principe selon lequel les transformations, constructions neuves et reconstructions doivent s'harmoniser avec l'architecture ambiante au point de vue des façades, des toitures, des matériaux et de la couleur, sous le contrôle permanent d'une commission d'experts ;
- c) un régime spécial pour l'aménagement des rez-de-chaussée, en vue de faciliter le commerce, sous le contrôle de la même commission.

## **1.2 Zone d'assainissement du Centre**

Dans cette zone, immédiatement voisine du périmètre de protection, les opérations de reconstruction et d'assainissement doivent se faire dans le cadre de projets d'ensemble, s'étendant à une rue ou à un flot, exigeant de ce fait une entente des propriétaires intéressés ; les regroupements parcellaires prendront ainsi le caractère d'une opération d'utilité publique. Il est possible que les dispositions légales actuelles soient insuffisantes pour réaliser ces opérations et qu'elles doivent être complétées.

Il ne semble pas possible d'imposer dans ces secteurs une architecture traditionnelle ou des toitures à forte pente. Plutôt que de prévoir des solutions bâtarde, il faut admettre l'expression contemporaine dont l'échelle devra toutefois rester apparentée au centre historique. Il va sans dire que ces reconstructions doivent prévoir les espaces verts et les stationnements nécessaires.

## **1.3 Zone urbaine du fond de la vallée**

Cette zone s'étend principalement à l'est et à l'ouest du Centre. Les dispositions de la zone d'assainissement y seront applicables avec, toutefois, une liberté plus grande en ce qui concerne les volumes. On appliquera un *indice d'utilisation* (rapport entre la surface habitable brute et la surface du sol) qui permettra une différenciation plus grande des volumes de construction tout en assurant la création d'espaces libres convenables.

## **1.4 Zone en habitat dispersé (maisons familiales et petits bâtiments locatifs)**

Il s'agit ici de compléter les quartiers existants sur la base du parcellement existant. En principe, les constructions doivent comporter deux niveaux habitables. Pour économiser le terrain et offrir des conditions d'habitation économique, des constructions jumelées, en rangées ou en échelons devraient être favorisées. Il serait indiqué de grouper l'artisanat et les magasins de ravitaillement dans de petits centres qui formeraient les noyaux des quartiers.

C'est également dans cette zone que peuvent s'implanter les bâtiments de l'industrie horlogère.

## **1.5 Zone des ensembles résidentiels à créer**

Les concours pour le plateau des Seignoles et le quartier des Monts ont démontré l'existence de possibilités extrêmement favorables à la création d'importants ensembles en harmonie parfaite avec le paysage. Pour ne pas en compromettre la réalisation dans l'avenir, il y aurait lieu de lier toute autorisation à l'adoption d'un plan-masse.



La rue du Crêt-Vaillant.

#### *1.6 Zone industrielle*

Comme on l'a déjà constaté, la zone industrielle proprement dite doit être réservée aux entreprises bruyantes ou gênant de toute autre façon la résidence. Cette zone occupera en principe la partie ouest du fond de la vallée. En revanche, le caractère spécial de l'industrie horlogère permet une relative inter-pénétration des ateliers de petite et moyenne grandeur et de la résidence. Dans ce cas, il conviendra que leurs volumes soient étudiés en fonction des ensembles résidentiels et que ces établissements n'échappent pas à l'obligation d'être entourés de surfaces vertes convenables.

#### *1.7 Zones de verdure*

Ce système est un élément important de l'agglomération urbaine. Il doit comporter les surfaces nécessaires au délassement et au sport, assurer les liaisons entre la forêt et le pâturage d'une part, la résidence, les lieux de travail et les centres d'achat d'autre part. On y aménagera des sentiers et des promenades où seront prévus des points de vue, des échappées, des places de repos.

#### *1.8 Zones agricoles*

Le plan urbain conçu comme il précède permet le maintien de vastes domaines agricoles et leur exploitation rationnelle. Ces terrains doivent être classés comme tels. Seules, les constructions agricoles y seront autorisées.

#### *1.9 Zones forestières*

Les bois et forêts bénéficient déjà d'une protection légale fédérale et cantonale. Ils doivent toutefois être classés comme tels dans le plan directeur communal.

#### *1.10 Zones spéciales*

L'étude plus poussée démontrera s'il est nécessaire de créer de telles zones.

L'établissement du plan des zones exige un travail minutieux en coordination avec le plan des circulations et l'élaboration du règlement. Les résultats des différents concours constituent d'ailleurs une base de départ précieuse pour ce travail.

#### *2. Plan d'alignement (circulation)*

Les articles 29 à 32 de la loi cantonale du 12 février 1957 constituent la base légale de l'établissement de ce plan, base du réseau des circulations. Ce dernier comportera diverses catégories de voies, selon leur fonction et leur importance :

##### *2.1 Artères de transit*

Le tracé actuel des artères de transit amène des perturbations dans le Centre commercial. Il est nécessaire de le détourner sur deux tangentes situées au pied des deux versants, ce qui est possible sans grandes difficultés. Une étude approfondie déterminera les profils de ces artères. Une importante surface sera ainsi rendue aux piétons dans le Centre civique et commercial.

##### *2.2 Artères locales principales*

L'établissement de ce réseau est la tâche la plus importante et la plus urgente dans le cadre du plan directeur. Les routes d'accès aux plateaux doivent répondre aux exigences du trafic automobile. En outre, une étude spéciale doit être faite pour déterminer le meilleur système de transport en commun (autobus, funiculaire ou téléphérique).

##### *2.3 Artères de dévastiture*

Les dévastitures n'auront pas moins de 6 m de largeur libre (déblaiement des neiges) et au moins 4 m de largeur de chaussée. Des voies en cul-de-sac peuvent être admises pour des longueurs inférieures à

Le plan de la ville de Fribourg est basé sur l'axe principal qui va de l'ouest à l'est et qui passe par le centre historique. Les rues sont étroites et bordées de maisons anciennes. Le quartier du Centre est très dense et comprend de nombreux bâtiments administratifs et commerciaux.

Le quartier des Versants est plus périphérique et comprend principalement des résidences et quelques zones industrielles.

Le quartier des Quartiers est le moins densément peuplé et comprend principalement des résidences et quelques zones industrielles.

Le quartier des Quartiers est le moins densément peuplé et comprend principalement des résidences et quelques zones industrielles.

La rue Daniel-Jean-Richard et le Collège.



100 m et à condition de créer la possibilité d'un retour normal.

La distance des constructions sera réglée de cas en cas car il y a lieu de tenir compte de l'indépendance des fonctions de résidence et de circulation.

#### 2.4 Places de stationnement et garages

En principe, toute voiture doit pouvoir stationner en permanence en dehors des voies publiques. Il est souhaitable, pour la tranquillité de l'habitat, que les garages soient concentrés à l'entrée des quartiers.

#### 2.5 Chemins à piétons

Ces voies sont essentiellement liées aux zones de verdure dans lesquelles elles sont tracées.

#### 2.6 Communications de caractère spécial (funiculaires, téléphériques)

Il s'agit ici principalement des liaisons entre le Centre et les versants dont il a déjà été question ci-dessus.

On pourra préciser en cours d'étude si des données statistiques (comptage de voitures) sont nécessaires à l'établissement de ce plan ou de telle de ses parties.

Enfin, le programme de travail se complètera par l'élaboration d'un *Règlement communal* dont les bases légales se trouvent dans les articles 18 à 21 de la loi cantonale du 12 février 1957 et dont les diverses dispositions pourront être précisées au fur et à mesure de l'avance des études du plan directeur.

Jonction rue du Pont-rue des Envers.

